IMT Nuremberg Archives

H – 593

International Court of Justice

2939
7-4

H0593 – 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 17 Juin , ouverte à 10 h.
sous la présidence de

LORD JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

MARSHAL. - Plaise au Tribunal, les accusés Fritsche et Speer sont absents.

Par le Dr KUBUSCHOK. - (défenseur de Von Papen)

Q. - J'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur le fait qu'avant de passer à l'année 1933, nous traiterons encore rapidement un certain nombre d'autres évènements, mais je pense que nous terminerons les dépositions ce jour.

Q. - Monsieur le Témoin, vendredi vous avez déclaré au Tribunal que lors de l'entretien fameux d'Hitler le 4 Janvier 1933 dans la maison de Schroeder vous n'avez pas discuté de la formationdu Cabinet qui a eut lieu le 30 janvier. De plus, vous avez déclaré que jusqu'au 22 janvier vous n'aviez pas participé à aucune conversation de caractère politique Le Ministère public vous accuse d'avoir à cette époque exercé votre influence sur le Président du Reich en vue d'obtenir la

H0593-0003

L.C. 2
17 Juin 1946
10 h. à 11 h.

nomination d'Hitler en tant que ~~chef~~ chancelier du Reich le 30 Janvier.

Avez-vous vraiment exercé une influence dans ce sens sur Hindenbourg ?

R. - Avant de pouvoir prendre positionen ce qui concerne cette réponse, j'aimerais corriger quelque chose qui a eu lieu vendredi.

Votre Honneur m'a fait demander la date de l'évacuation de Jerusalem. A ce moment là j'ai dit que c'était en1918. Votre Honneur disait 1917. Votre Honneur avait raison, c'était en 1917. Je vous demande pardon.

Je passe maintenant à la question : je n'ai pas exercé une telle influence sur le président du Reich VonHindenburg, mais meme si je l'avais fait cela n'aurait pas eu de poids sur la décision définitive du Président du Reich. La situation politique comme nous le verrons, ne donnait au président du Reich que le choix entre une violation de la Constitution ou un cabinet présidé par Hitler.

De ce que j'ai dit à la fin de la dernière audience des évènements historiques du mois de janvier, il ressort du document n° 9 aux P. 27 à 31, très nettement ce qui suit : Pendant tout le mois de janvier et jusqu'au 22, sans que j'y ai participé, il y a eu presque journellement des négociations entre le Gouvernement du Reich et les partis, et ces négociations portaient sur la violations éventuelles d'une majorité dans le Reichtag. Toutes ces négociation restèrent sans succès. J'avais montré que le Chancelier du Reich Schleicher, voulait essayer par une scission du parti de créer une majorité dans le

H0593 - 0004

Reichatg. Cette scission n'a pas réussi et elle avait déjà échoué le 20 janvier,et l'opinion publique mondiale pouvait le reconnaitre, s'en rendre compte plus tot, car ce jour là le Chancelier du Reich fit déclarer dans le Reichtag qu'il n'attachait plus d'importance à la formation d'une majorité.

Q. - A ce propos je dois attirer l'attention du Tribunal sur le document n° 9 dans le premier livre de document. Je me contenterai d'en lire quelques brefs passages.

Le document n° 9 à la p. 27, Je lis le titre : "11 janvier" le Chancelier du Reich Von Schleicher reçoit le chef du parti populaire allemand".

A la page suivante, p. 28, on voit que le 12 janvier les tentatives d'obtenir une scission du parti nazi par Schleicher n'avait pas encore complètement échoué.

Je cite le début de la page,:

" En même temps on apprend aujourd'hui seulement que le Président du Reich a reçu la semaine passée Gregor Strasser pour un entretien. Strasser a probablement l'intention de se retirer provisoirement, et c'est seulement dans le cas d'un conflit rapide inattendu entre Hitler et le Président Schleicher, que Strasser aurait à jouer un role particulier" Entre temps eurent lieu les élections de Lippe qui donnèrent une image très claire du développement du National socialisme.

Je cite au milieu du passage qui porte le titre :"15 janvier:"La victoire électorale du NSDAP ne dément pas seulement d'une manière surprenante les affirma-

H0593 - 0005

tions de l'adversaire sur le recul du mouvement national socialisme , mais également la preuve que la période de stagnation du NSDAP est complètement surmontée et qu'un nouvel essort du mouvement a maintenant commencé." Ce qui est important, lors des négociations en vue d'obtenir une majorité parlementaire, c'étaient les négociations entre Strasser Schleicher et le Prelate Dr Kaas, président du Parti du Centre. Je me réfère à la p. 28, dernier paragraphe :

" Le Chancelier du Reich Schleicher reçoit le prélat Kaas, rèprésentant du Centre pour une longue explication?

Et la citation continue :

"Pour les dernières suppositions relatives à la formation du Cabinet oncommente dans les cercles gouvernementaux l'idée d'une réunion avec Strasser,Hugenberg, Stegerwald. L'idée est possible malgré les difficultés malgré les plans auxquels elle se heurterait très certainement. Le Conseiller Hugenberg aurait posé la condition qu'un fonctionnement ininterrompu d'au moins un an du cabinet devait etre assurée. "

Et à la p. suivante, p. 29, j'indique les 10 dernières lignes des déclarations du secrétaire d'Etat Plank, lors des déclarations mentionnées concernant le national socialiste . Les nationaux socialistes devraient avoir la direction et devraient essayer de reprendre les négocaiations échouées entre 1932, et qui avaient pour but de former une majorité des nationaux socialistes jusqu'aux Chambres.

La conduite de cespourparers où le gouver-

H0593 - 0006

nement du Reich est entièrement étranger, incombe à Hitler. Si on décide le 31 janvier de convoquer le Reichtag et qu'on en vienne ensuite à un conflit entre le Gouvernement du Reich , et le Reichtag,ou si ce conflit est irrésolu par d'autres évènements, il faudra s'attendre à une probabilité de plus enplus grande à la proclamation de l'état d'exception. Dans ce cas le gouvernement dissoudrait le Reichtag et fixerait les nouvelles élections pour le début de l'automne.

Je passe à la page suivante, p. 30 et j'attire l'attention du Tribunal sur le premier titre .

LE PRESIDENT. - La Cour ne croit pas qu'il est nécessaire de lire tout ce détail.D'après les en-têtes onpeut voir qu'ily avait des négociations politiques qui montraient que le parti national socialiste devait rendrele pouvoir.

DR KUBUSCHOK. y- J'aimerais prouver que la formation du Gouvernement le30 Janvier était une solution qui s'imposait, et qui découlait des conditions politiques et parlementaires. C'est pour cela qu'ilest bon de montrer ce qui a eu lieu et qu'elles sont les tentatives qui ont échoué et qu'elles autres possibilités il y avait.

LE PRESIDENT. - Je voulais dire que cela parait d'après les en-têtes. Vous pouvez lire les en-têtes sans lire le document; par exemple l'entrée du 21 janvier, ainsi que les autres entrées , donnent la substance du chapitre qui suit.

DR KUBUSCHOK. - Très bien, je suis d'accord, Monsieur le Président. Je me permettrai simplement encore dans ce rapport d'attirer votre attention

H0593-0007

sur la p. 31 où il est questions des circonstances historiques qui ont présidé au renversement du Cabinet Schelicher xxx le 28 et je lirai une partie du texte. On déclare officiellement ce qui suit entre l'entretien décisif du Chancelier du Reich et le Président du Reich :

Le Chancelier du Reich a fait aujourd'hui son rapport sur la situation au Reich Président et lui a déclaré que le Gouvernement du Reich ne pourrait faire valoir sonprogramme et son point de vue au Reichtag que si le Président du Reich mettait à sa disposition xxxx du l'ordre de dissolution.

Le Président du Reich Hindeburg a déclaré qu'ilne lui était pas possible dans les circonstances présentes d'accepter cette proposition. Le Chancelier du Reich Hindenburg présenta alors la démission collective du Cabinet du Reich que le Président du Reich accepta en chargeant le Cabinet de l'expédition provisoire desaffaires courantes."

Pour démontrer qu'il n'ait pas d'autres possibilités d'une formation d'un gouvernement parlementaire par Hitler, j'indique un passage qui se trouve à la p. 32 On déclare à nouveau d'une manière catégorique du coté national socialiste que pour les nationaux socialistes, le seul Gouvernement qui puisse entrer en ligne de compte, c'est un gouvernement avec Hitler."Toutes les autres tentatives de solution doivent être combattues avec toute notre énergie, et cela s'adresse en particulier à un cabinet Von Papen et meme uncabinet Schacht ne peut pas etre accepté" JP

Je renvoie ensuite au document suivant, document n° 8. Dans ce document, on énumère en détails toutes les possibilités de formation de Gouvernement.

H0593 - 0008

L.C. 7
17 Juin 1946
10 à 11 h.

Monsieur le Témoin, comment le Chancelier du Reich a-t-il réagi à cette formation de gouvernement ?

R. - Le Chancelier du Reich VonSchleicher après l'échec de cette tentative qui avait consisté à obtenir une scission du Parti et à former une majorité au Reichtag, avait ensuite prié le président du Reich de lui donner plein pouvoir, et cela en violation de la Constitution. Il avait donc demandé exactement la même chose que j'avais proposé au Président du Reich en décembre 1932. comme seule issue de cette situation, ce que le Président du Reich avait accepté à ce moment là, mais ce que le Général Von Schleicher avait empêché.

Q. - Le 22 Janvier ily a eu un entretien dans la maison de Ribbentrop et à cet entretien avaient participé Goering Meissner, Oskar Hindenburg , et vous-même . Cet entretien a- -il eu lieu sur votre initiative ou qui a été l'initiateur de cet entretien ?

R.- L'initiative de cette conversation du 22 a été prise par Hitler. C'est sur sa demande que M. Von Ribbentrop avait mis sa maison à sa disposition.

Le Président du Reich voulait savoir quelle était l'opinion d'Hitler sur une solution possible de la crise politique et quelles étaient les propositions qu'il pouvait faire. En conséquence, la conversation ce jour du 22 janvier tournait essentiellement autour des exigences formulées par les nationaux socialistes, mais la formation du Gouvernement telle qu'elle a eu lieu le 30 janvier n'a pas été mentionnée encore à ce moment là.

Q. - Le 28 janvier à midi vous avez été chargé par le président du Reich d'entamer des négociations

H0593 - 0009

en vue de la formation d'un gouvernement. Quelles possibilitées de formation du Gouvernement aviez-vous étant donné la situation politique du moment ?

R. - La formation d'un gouvernement parlèmentaire majoritaire avait été abandonnée depuis le 20 janvier parce qu'elle était impossible. Hitler ne voulait pas prendre la direction d'un tel gouvernement, et ne voulait pas y participer. Ensuite, le soutien du cabinet du présidentiel en déclarant la situation d'exception et en violant la Constitution, était devenu impossible à cause du refus du président du Reich, le 23 janvier. Le Président du Reich avait refusé comme nous le savions parce que Von Schleicher lui avait dé-claré en décembre "qu'une violation de la Constitution signifiait la guerre civile, et que la guerre civile sighifiait le chaos, parce que je ne serais pas en mesure avec la police et l'armée de maintenir l'ordre."

Et enfin, étant donné qu'Hitler avait avait fait valoir la possibilité d'une participation à un cabinet à présidence, c'était la seule solution qui restait et pour cette solution nous avions à notre disposition les forces qui déjà en 1932 avaient soutenu mon gouvernement.

Q. - Comment était formulé le mandat dont avait chargé vous avez chargé le Président du Reich ?

R. - Le mandant dont m'avait chargé Hindenburg était le suivant :" Proposition en vue d'une " formation du gouvernement sous la direction de Hitler, avec " limitation dans la mesure du possible de l'influence des " nations nationalistes et cela dans le cadre de la Constitu- " tion."

Je me permets d'ajouter que c'était là

H0593 - 0010

une chose extraordinaire que le Président du Reich priât une personnalité de constituer un gouvernement, un gouvernement qui ne devait pas être dirigé par cette personnalité elle-même. Il eut été plus normal que Hindenburg chargea Hitler lui-même de la formation de ce gouvernement. Hindenburg m'a chargé moi-même de le faire parce qu'il désirait limiter l'influence d'Hitler dans ce gouvernement dans la mesure du possible.

Q. -Avec qui avez-vous négocié ?

R. - J'ai eu des pourparlers avec les chefs des groupes de droite qui entraient en ligne de compte pour la formation de ce cabinet. Il s'agit donc de la SNDAP du parti populaire nationa: allemand, le "Stahelm" (Casque d'acier) et du Parti Populaire Allemand.

Q. - Le nouveau gouvernement que vous avez proposé au Gouvernement du Reich était constitué selon quelle vue ?

R. - Etant donné la seule solution qui entrait en ligne de compte j'ai proposé au Président du Reich la formation du Cabinet dans le cadre d'une coalition avec ces forces.

LE PRESIDENT. - Dr Kubuschok, la Cour estime que l'accusé détaille de trop toutes ces questions, car il a donné son compte-rendu pour quelles raisons le président l'avait envoyé chercher, et c'est là tout ce qui l'occupe. une fois qu'il a expliqué cela il n'est pas besoin de détailler.

DR KUBUSCHOK. - Monsieur le Président, étant donné que le Ministère Public avance que la formation de ce gouvernement constitue déjà un crime, il est nécessaire que l'accusé puisse montrer qu'il a essayé d'obtenir ~~un certain~~

H0593-0011

un certain nombre de garanties contre l'influence préliminaire d'Hitler dans ce nouveau gouvernement.

LE PRESIDENT. - Oui, mais il a donné cette explication, il n'a pas besoin d'ajouter de détails pour soutenir cette explication. J'ai écrit que le Président et lui avaient demandé de réduire l'influence d'Hitler. Maintenant il donne des détails.

DR KUBUSCHOK. - mais Monsieur le Président, il veut montrer maintenant dans quelle mesure et de quelle manière il voulait limiter l'influence d'Hitler. Nous disons maintenant quelles étaient les garanties qu'il a essayé d'introduire dans la formation du ce gouvernement. pour ne pas permettre à Hitler d'avoir une influence ~~xx~~ trop grande. C'est un point très important ~~xxx~~ qu'il convient de soulever ici pour répondre aux charges du Ministère public.

LE PRESIDENT. - L'accusé pourra le faire le plus brièvement possible....

L'ACCUSE. - Oui.

LE PRESIDENT. - .... en ne donnant pas trop de détails.

L'ACCUSE. - Je serai bref ~~xxxxxxxxx~~ Monsieur le Président.

L'AVOCAT. - Oui.

L'ACCUSE. - Les garanties que j'ai essayé d'introduire dans la formation de ce gouvernement et cela sur le désir du Gouvernement du Reich étaient les suivantes :

1°) ~~xxx xxxx~~ un nombre très restreint de ministres na-

H0593 - 0012

tionaux socialistes dans ce cabinet, ~~six~~ trois seulement, y compris Hitler; 2°) le domaine économique dans ce cabinet devait être entre les mains de personnes qui ne fussent pas nationales socialistes; 3°) les ministères devaient etre occupés dans la mesure du possible par des techniciens; 4°) le chancelier Hitler et le vice-chancelier Von Papen devaient présenter en commun leurs rapports à Hindenburg, et cela pour éviter qu'Hitler ne prit une influence dominante exclusive auprès de Hindenburg.; 5°) j'ai essayé pour obtenir un contre poids NSDAP de former un bloc parlementaire qui serait un contre poids intérieur contre lez effets de la politique intérieure duparti national socialiste.

Q. - Dans cette mesure, le président du Reich Von Hindenburg a-t-il procédé lui-meme au choix des personnalités qui entraient en ligne de compte ?

R. - Le Président du Reich se réservait le choix de la personne pour le Ministère des Affaires Etrangères et pour le Ministère de la Défense du Reich. Les deux postes importants ont été occupés par Von Neurath qui était un homme de confiance du président du Reich, et le Ministère de la Défense nationale était occupé par le Général Von Blomberg qui était lui aussi un homme qui jouissait d'une confiance toute particulière de la part du Président du Reich. Au restant, les nationaux socialistes qui étaient dans ce cabinet étaient tout simplement les ministres de l'Intérieur du Reich, Frick, dont l'activité en tant que ministre de l'intérieur enThuringe avaient été tout à fait modérée, et il y avait encore le Ministre sans portefeuikke , et futur ministre de l'Intérieur de Prusse, Goering.

Q. - A ce propos, j'attire l'attention du tri-

H0593 - 0013

bunal sur le document qui se trouve dans le troisième volume et qui porte le numéro 87. et un autre document qui est le numéro 93 qui contiennent les déclarations sous la foi du serment de l'ancienministre Alfred Hugenberg, et le questionnaire de Kurt Freiherr von Lersner.

LE PRESIDENT. - Quelle page du troisième livre ?

Dr KUBUSCHO. - C'est aux pages 194 et 195 pour le document 87 et page 210 à 212 pour le document 93.

Q. - Le ministère public avant que le Gouvernement soit formé le 13 janvier aurait accepté le programme du NSDAP comme sonpropre programme. Voulez-vous, Monsieur le Témoin, nous donner une déclaration sur ce qui était le développement de la politique du Gouvernement qui fut créé le 30 janvier .

R. - La conception du Ministère Public est absolument inexacte. Le programme sur lequel nous nous sommes mis d'accord le 30 janvier n'était pas le programme du parti nazi. Il s'agissait d'unprogramme de coalition. Cela ressort clairement de la proclamation de ce gouvernement adressée le 1er février au peuple allemand, et pour le constater ici historiquement je me permettrai de lire deux phrases de cette proclamation.

Il est dit :" le Gouvernement national considérera "que sonpremier devoir et que son devoir le plus important "est d'établir l'unité spirituelle du peuple.Le Gouvernement considère que le christianisme est le fondement de sa morale, et que la famille est la cellule de l'Etat et qu'en prendra la famille sous sa protection. La grandeur de la réorganisation de l'économie sera réalisée à l'aide de deux Plans de Quatre-Ans à

H0593 – 0014

grande échelle., et je me permettrai d'ajouter une phrase encore,:"Le gouvernement est conscient de la grandeur de sa " tâche et de la nécessité qu'il y a d'intervenir pour consolider et maintenir la paix dans le monde à un plus besoin plus que jamais."

Par ailleurs, ce programme de coalition qui est présenté ci par le Ministère Public comme le programme nazi, contenait d'autres points encore, les points suivants : pas de suppression du fédéralisme du Reich allemand; le maintien du système juridique et l'inamovibilité des juges; la préparation d'une réforme de la Constitution, la garantie des droits de l'Eglise chrétienne et avant tout la suppression de la lutte des classes par la solution du problème social, Cela signifie le rétablissement d'une véritable communauté des peuples, Volksgemeinschaft.

Q. - Avez-vous fait quelque chose de votre coté pour assurer la réalisation de votre propre conception politique ?

R. - J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour réaliser les conceptions que j'avais introduites dans ce programme et qui étaient conformes à mon attitude politique et à celle de mes amis. Ce qui comptait pour moi à ce moment là, était de créer un contre poids intérieur au mouvement national socialiste, et c'est pourquoi j'ai demandé aux chefs des partis de droite de renoncer aux anciens programmes du parti et de se grouper en une grande organisation politique commune dont le but serait de lutter pour les principes établis par nous. Les chefs des partis n'ont pas accepté cette proposition. Les frontières entre les partis étaient trop rigides et tout resta comme avant.

H0593 - 0015

La seule chose que j'ai obtenue a été la formation d'un bloc électoral comprenant l'ensemble de ces partis et dans ce bloc électoral et pour ce bloc électoral, j'ai présenté dans de nombreux discours ce programme, qui était le programme de coalition.

Q. - Je renvoie le Tribunal a un discours prononcé par le témoin le 11 février pour le bloc électoral. Il est contenu dans le document n° 12 à la p. 54 et à la p. 55. Je cite à la p. 55 : (c'est à peu près au milieu de la page un très bref passage) Je vois que le cabinet actuel du Reich n'est pas soutenu par un seul parti au mouvement, mais qu'il est appuyé par plusieurs groupes et dans ce fait je ne vois pas le desavantage, mais plutot un avantage.

Quelles questions particulières ont été soulevées dans ce programme ? Vous avez exprimé cela dans différents discours et pour ne pas faire perdre de temps je me contenterai très simplement de présenter au Tribunal le document n° 10 qui s'y rapporte et je vous demande de donner en quelques traits les indications sur votre attitude et tout d'abord pour la question sociale.

R. - 1°) au premier plan de mes préoccupations était la questionsociale. Notre tache était de transformer le prolétariat animé d'un esprit de lutte de classes en un élément laborieux dont l'existence serait assurée. J'ai déclaré à l'époque dans ce discours qui st contenu dans ce document qu'il y aurait toujours des différences en ce qui concerne la propriété, mais qu'onne pouvait pas admettre qu'une couche infime de la population possédât tout, et que la majorité écrasante ne possède rien. Et avant tout,

H0593 - 0016

j'ai insisté toujours à nouveau sur le fait que si nous réunissions à trouver une solution au problème social nous contribuerions d'une manière considérable à la pacification de l'Europe.

Q. - Quel était votre programme sur le plan de la politique extérieure ?

R. - Le programme était simple et se réduisait au désir de supprimer pacifiquement la discréminations du peuple allemand.

Q. - Quel était le programme pour les questions religieuses ?

R. - Il ressort de tous mes discours que je concevais la régénération du peuple allemand dans un sens chrétien comme la condition préliminaire pour une solution du problème social et pour toutes les autres questions. J'en parlerai encore plus tard.

Q. - Comme preuve le document n° 10 que j'ai déjà mentionné; je prie le Tribunal d'en prendre acte. Comme ce document contient une faute de traduction asses gênante parce qu'elle déforme le sens à la p. 39, et étant donné que la question de la dissolution de la question des syndicats jouera encore un rôle plus tard, j'aimerais lire à la p. 39 un court alinéa qui commence au milieu de la page.:

" Je ne méconnais pas que les syndicats ont fait bien des choses pour inculquer à la classe ouvrière le sentiment de l'honneur et la conscience de son état. Plusieurs

H0593 - 0017

syndicats comme par exemple l'Association des employés de commerce ont fait dans ce domaine un travail exemplaire, mais l'idée de la lutte des classes se dressait pourtant contre le véritable élan et contre un travail confiant. Ce sont les partis socialistes qui empechèrent la réussite des tentatives des syndicats. Si les syndicats reconnaissent les signes dey temps et abandonnent dans une forte mesure leur cafactère politique, ils peuvent ~~toujours~~ aujourd'hui surtout devenir un pilier puissant du nouvel ordre national."

Voulez-vous, je vous prie, faire une déclaration sur les résultats des élections du 5 mars 1933.

A ce propos j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur le numéro 98 qui contient un schéma sur l'évolution des résultats electoraux dans les années entre 1920 et 1930.

R. - Cette élection est d'une importance tout à fait extraordinaire pour l'évolution ultérieure. Je constaterai tout d'abord que cette élection était une élection véritablement libre, car on y a procédé à l'aide des anciens fonctionnaires de la République et la liberté de ces élections est prouvée également par le fait que les voix des communistes et des sociaux démocrates n'ont pas diminué. Personnellement j'avais escompté un succès électoral pour le NSDAP. En novembre 1932 j'avais enlevé 36 mandats au parti national socialiste, et je m'attendais à ce que le parti national socialiste rattrapât ces mandats perdus. J'avais espéré aussi que mon propre bloc électoral aurait un grand succès. J'espérais que le peuple réaliserait la nécessité de former un contre poids intérieur. Cependant ce n'était pas vrai.

SP/1. 10h. a 12h.
17 Juin 1946.

H0593 - 0018

LE PRESIDENT.- Dr. KUBUSCHOK, les chiffres sont suffisants je crois. Nous pouvons voir ces chiffres, je pense. Ilsdevraient nous suffire. Nous n'avons pas besoin qu'on nouslesx explique en détail. Il y a d'autres choses qui sont beaucoup importantes que nous devons prendre en considération.

DR. KUBUSCHOK.- M. le témoin, voulez-nous nous décrire l'origine de la loi de pleins pouvoirs du 21 Mars 1933 ?

R.- La loi créant les pleins pouvoirs est née de la nécessité d'obtenir une période de travail tranquille en vue de la réalisation des mesures économiques. Il y avait eu tout d'abord desnégociations avec le centre pour obtenir un armistice d'un an dans le Parlement. Les négociations avaientéchoué. Il en résultait donc la nécessité de cette loi qui, d'ailleurs, avait quelques précédents dans le passé.

Le Ministère Public a fait ressortir le faitque cette loi serait une preuve de la conspiration. C'est pourquoi je me permettrai d'insister sur le fait que personnellement je me suis efforcé d'arriver à un certain contrôle en désirant maintenir le droit dex veto du Président du Reich. Il ressort toutefois du procès-verbal de la séance du Cabinet du 15 Mars que le Secrétaire d'Etat MEISNER n'estimait pas nécessaire la collaboration du Président du Reich.

Q.- J'attire l'attention duTribunal sur le documentn° 25 qui correspond au document des Etats-Unis 578. Dans ce document j'indique l'attitude de von PAPEN lors de cette séance du Cabinet et également l'attitude qui vient d'être mentionnée du Secrétaire d'Etat MEISNER.

J'attire l'attention du Tribunal également surle document n° 23 et cela parce que l'énumération des décrets-lois montre qu'à cette époque extrêmement difficile on n'avaitpas la pos-

.../..

H0593 - 0019

sibilité de gouverner avec les lois ordinaires et que la loi donnant pleins pouvoirs représentait en somme un remplacement de ces décrets-lois qui se suivaient sansinterruption.

Je me permets de corriger une erreur que je viens de commettre. En ce qui concerne MEISNER, sa prise de position est contenue dans le document 598. Le 21 Mars 1933 on a promulgué une loi d'amnistie que le Ministère Public a fait ressortir dans son exposé comme un fait absolument nouveau. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.- Le Ministère Public intitula cette loi :"sanction de l'assassinat politique". Voici ce que j'ai à dire à ce sujet : La loi a été promulguée par un décretdu Président du Reich et non pas par le Cabinet, et c'était la suite naturelle d'une époque révolutionnaire qui avait duré sept semaines. Le passé nous montre de nombreux exemples de telles amnisties, par exemple la loi du 21 Juillet 1922 de la Jeune République allemande qui, dans ses dispositions concernant l'amnistie, comprend également l'assassinat.

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 28 à la page 99 du premier volume du livre de documents. Ce document contient la loi du 21 Juillet 1922 qui clot cette ère de troubles politiques des années 1921-1922.

De plus j'attire l'attention du Tribunal sur la page 100 du document n° 28 qui contient la loi du 20 Décembre 1922 qui a été mentionnée, et le 23 Mars on a promulgué la loi surles tribunaux ~~exceptx~~ d'exception. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

R.- Même les lois portant création de tribunauxd'exception ne sont rien de nouveau. Moi-même, en tantque Chancelier, j'avais promulgué une telle loi le 9 Août 1932 et je m'appuyais, ce faisant, sur une ordonnance du Cabinet de BRUNNING du 6 Octobre 1931. Dans les périodes révolutionnaires, les délits de caractère politique doivent être jugés rapidement.

.../..

H0593 - 0020

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur ledocument n°27 à la page 89 du premier volume du livre de documents et en particulier sur l'introduction avant l'alinéa n° 1, d'où il ressort que ce décret-loi est fondé sur le décret-loide Brunning de 1931.

Le 1er Avril 1933 on a effectué le boycottage des Juifs. Etait-ce là une mesure prise par le gouvernement ety avez-vous participé dans une mesure quelconque ?

R.- L'affirmation du Dr. GOEBBELS, selon laquelle le gouvernement auraitdonné son assentiment en ce quiconcerne ces mesures anti-juives, est dénuée de tout fondement. Au contraire, sur la demande du Cabinet du Reich HITLER avaitfait les déclarations des 10 et 12 Mars, déclarations que mon défenseur soumettra au Tribunal dans les documents.

Si le Ministère Public dit que le télégramme que j'ai envoyé le 25 à New-York est un mensonge extraordinaire,tout ce que je puis direà ce sujet c'est que les déclarations publiques d'HITLER nous donnaient et devaient nous donner l'assurance que de tels excès ne pouvaient plus être commis. C'est dans cetétat d'esprit que j'ai expédié ce télégramme. Il seraitx tout à fait incompréhensible si le 25 j'avais envoyé un télégramme à New-Yorx...

LE PRESIDENT.- Dr. KUBUSCHOK, je croyais que votre question était : L'accusé x a-t-il participé à ces mesures ?
Il répond depuis plusieurs minutes, mais je ne sais pas quelle est sa réponse.

Q.- La réponse était non.

R.- J'ai dit que ce que prétendait GOEBBELS, d'après quoi le Cabinet était d'accord avec ce boycottage des Juifs, était un mensonge.

LE PRESIDENT.- Pourquoi ne pas répondre directement en indiquant si oui ounon vous avez participé à cela ?

R.- Nous y avons participé.

H0593 - 0021

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 33 à la page 113, déclaration d'HITLER du 10 Mars. Ce sont les deux dernières lignes : "Ilfaut absolument éviter de molester les personnes isolées, de gênerla circulation des voitures ou de troubler la vie commerciale".

A la même page 113 la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa est une déclaration d'HITLER du 12 Mars : "Celui qui, à partir d'aujourd'hui, essaye de provoquer par desx actions individuelles des perturbations dans notre vie administrative ou commerciale, agit consciemment contre le gouvernement national".

LE PRESIDENT.- Dr. KUBUSCHOK, je n'avais pas l'intention d'empêcher que l'accusé dise à la Cour ce qu'il avait fait à propos de son télégramme adressé au New-York Times, mais j'aimerais que d'abord il réponde à vos questions. S'il a quelque chose à ajouter,il peut le faire par la suite.

Q.- Oui. Alors je vous prie de reprendre cette question concernant le New-York Times.

R.- Tout ce que je puis ajouter, M. le Président, c'est qu'il eût été absolument inexplicable que j'eusse envoyé ce télégramme à New-York le 25 sachant que, trois ou quatre jours plus tard, il y aurait un nouveau boycottage des Juifs. ~~C'était~~ C'eût été absolument insensé.

Au reste, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, le même jour, M. von NEURATH a envoyé un télégramme analogue au Cardinal O'CONNOR.

Q.- Voulez-vous nous donner desdétails sur votre attitude à l'égard du problème juif ?

R.- Mon point de vue à l'égard du problème juifpeut être précisé très brièvement. En ce qui concerne ce problème, j'ai eu toute ma vie l'attitude à laquelle s'attend l'Eglisex catholique ~~xxxxxxx~~ de la part de ses membres. Mon point de vue en ce qui concerne la question raciale et la doctrine nationale-socialiste, je l'ai fait connaître dans un discours à Gleiwitz

H0593 - 0022

en 1933, discours prononcé en public. Mon défenseur présentera ce document au Tribunal.

Mais, en dehors de mon attitude de principe en ce qui concerne le problème juif, il y avait une question tout à fait différente pour moi, qui était celle de l'influence trop grande et de caractère étranger de l'élément juif dans les domaines qui forment l'opinion publique d'un peuple, dans la presse, dans la littérature, dans le théâtre, dans le cinéma et en particulier en ce qui concerne le Droit.

Il me semblait qu'il était indubitable que cette influence étrangère était malsaine et qu'il convenait d'y remédier d'une manière quelconque ; mais cela n'avait absolument rien à voir avec la question raciale.

Q.- Je renvoie le Tribunal au document n° 16 à la page 68, qui contient un extrait du discours mentionné et prononcé en 1934 à Gleiwitz. Je cite... C'est PAPEN qui parle :

"Il n'y a certainement rien à dire contre les recherches raciales ou contre les soins donnés à la race qui tendent à sauvegarder autant que possible les caractéristiques d'un peuple et à éveiller l'idée de la communauté du peuple. Cet amour pour son propre peuple ne dégénérera jamais en haine contre d'autres peuples. C'est cela qui est décisif et jamais la culture de la race ne devra amener un conflit avec le christianisme, car la race et le christianisme ne sont pas des points de vue opposés mais simplement d'un ordre différent. Le christianisme a fait des tribus germaniques un peuple allemand et il n'est vraiment pas nécessaire de fonder une nouvelle religion germano-nordique pour pouvoir se reconnaître comme appartenant à notre race".

J'indique également, en ce qui concerne le deuxième problème qui vient d'être soulevé par le témoin, le document n° 29 à la page 103, extrait du 4 Juillet, journal de DODD . J'indique aussi le document n° 35 à la page 115, qui reproduit un article du Volkicher Beobachter du 19 Août 1932. Le titre de cet article

.../..

H0593-0023

est le suivant : "Le gouvernement PAPEN a inscrit la protection desJuifs sur son drapeau".

LE PRESIDENT.- Où figure cet article ?

DR. KUBUSCHOK.- C'est le document n° 35 à la page 115. Je viens de lire le titre de cet article du Voelkicher Beobachter du 19 Août 1932. Je répète : "Le gouvernement PAPEN a inscrit la protection des Juifs sur son drapeau". Le rapport traite de la déclaration faite par M. ..... à Berlin, représentantdu Parti populaire. Je cite le dernier passage de cet article :

"Heureusement que la constitution de la République allemande protège encore la situation des Juifs et le gouvernement PAPEN a inscrit sur son drapeau la protection des Juifs".

Dans la loi sur les fonctionnaires datant du mois d'Avril 1937, il y a des stipulations concernant les Juifs. Avez-vous fait quelque chose pour que ces dispositions concernant les Juifs, qui primitivement devaient aller beaucoup plus loin, fussent réduites à ce qui est contenu dans la loi ?

R.- Puis-je ajouter quelque chose encore ? Je crois que vous avez oublié de mentionner le document n° 33 au sujet de la question de l'influence étrangère dans lajuridiction en Allemagne.

Q.- Nous allons voir ce document tout à l'heure au sujet de la question à laquelle vous allez répondre maintenant.

R.- Dans la loi sur les fonctionnaires, loi datée du 7 Avril 1933, je n'ai été d'accord que dans la mesure suivante: Les fonctionnaires juifs qui étaient entrés en fonctions après 1918 tombaient seuls sous le coup de la loi. Il s'agit donc dans cette loi de l'immigration très forte qui a eu lieu après la guerre, immigration en provenance surtout de la Pologne qui à ce moment là était très antisémite et émigration dont le but était l'Allemagne.

J'ai obtenu de HINDENBURG qu'en aucun cas les anciens combattants ne tombent sous le coup de cette loi, car mon point de vue était toujours le suivant : Un Allemand, quelle que soit sa race,

H0593 - 0024

qui a fait son devoir à l'égard de sa patrie, ne doit pas souffrir de restriction de ses droits.

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 33 à la page 114. C'est une information qui provient du Ministère de la Justice, dont il ressort que lors de la promulgation de la loi sur les fonctionnaires 3.315 Juifs étaient représentés dans le barreau allemand. En raison des atténuations mentionnées par le témoin, 735 avocats anciens combattants et 1383 autres avocats qui avaient déjà travaillé avant 1918 furent exceptés. Par conséquent 2.058 avocats juifs restèrent en fonctions.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous, je vous prie, nous donner encore une déclaration sur les autres points du traité dans cette loi sur les fonctionnaires ?

R.- Je crois que c'était là un processus tout à fait normal que les nationaux-socialistes, comme partenaires de cette coalition et étant donné qu'ils comprenaient plus de 50 % des voix du peuple allemand, participent conformément à leur importance aux postes de fonctionnaires.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que les nationaux-socialistes, dans leur propagande desannées durant, ont mené une guerre par tous les moyens contre ce qu'ils appelaient les "bonzes", et il était impossible de prévoir qu'eux-mêmes plus tard allaient pêcher dans le même sens.

LE PRESIDENT.- Le moment serait indiqué pour suspendre l'audience.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR IO MINUTES).

DR. KUBUSCHOK.- Nous avons parlé tout à l'heure de la façon dont a été réalisée la loi des fonctionnaires de profession. Vous nous avez parlé de cette loi et vous nous avez dit qu'elle correspondait jusqu'à un certain point à l'idéologie nationale-socialiste. Comment vous êtes-vous senti vous-même incité, dans ces domaines limités, à faire certaines concessions ?

.../..

H0593 - 0025

R.- J'étais convaincu au moment donné qu'avec cette loi du fonctionnaire de profession nous allions créer quelque chose de fondamental. Je ne pouvaispas envisager que le parti, par la suite, au cours des années, promulguerait deslois toujours nouvelles dans ce domaine sur ce plan et que de cette façon le métier de fonctionnaire serait complètement ruiné en quelque sorte.

Q.- Quelle était votre position vis à vis de ladissolution des partis politiques ?

R.- Grâce au décret-loi dont je disposais, il était fatal que les divers partis politiques fussent exclus de la vie politique. HITLER avait demandé quatre ans pour les réformes que nous avions envisagées.

Le document 26 montre que j'avais demandé à HITLER de promulguer une nouvelle loi d'Etat. Dans son discours du 23 Mars HITLER m'avait promis. Dans ce discours il envisageait une réforme constitutionnelle, etcela à travers les organes compétents, en vertu de la Constitution même. Cette réforme, à monavis, nous aurait sur la voie d'une évolution conduits à une forme nouvelle mieux fondée parlementaire et démocratique. Au reste je dois bien dire que moi, au moment où j'ai adopté de façon passagère le système d'un seul parti, je n'y ai pas vu de danger à proprement parler. N'avions-nous pas, à cet égard, d'excellents exemples d'autres Etats ? Par exemple en Turquie, au Portugal, ce système du parti unique fonctionnait fort bien.

Enfin je me permetsd'attirer l'attention du Tribunal sur le faitque, au cours de mon ..... de Markbourg (?), le 17 Juillet 1934, j'ai critiqué ce développement, et quej'ai dit qu'il convenait de concevoir ce développement comme une mesure passagère à laquelle une transformation de la Constitution devrait mettre fin.

Q.- Quelle est votre position vis à vis de la loi des Reichstadtalter en Avril 1934 ? Veuillez nous dire votre avis sur la question fédéraliste allemande .

H0593 - 0026

R.- Cette question, MM. les juges, a été soulevée par le Ministère Public afin d'arriver à me reprocher de la duplicité, de la tromperie ou des contre-vérités, et le Ministère Public m'accuse en ce qui concerne la structure fédéraliste de l'Allemagne d'avoir changé d'avis entre mon point de vue de 1932 et mon point de vue de 1933. Mais quand bien même j'aurais changé d'avis au cours de cette année-là, je ne vois vraiment pas pourquoi la question de l'alternative gouvernement fédéral - gouvernement central devrait constituer une crime à la lumière de cette Charte. Au reste, je n'ai jamais changé d'avis. Ce que je disais en 1932 était ceci : Je reconnaissais les avantages du système fédéraliste pour l'Allemagne. Je souhaitais le maintenir, mais j'ai toujours souhaité cela, même en 1932, que nous puissions avoir une unité sur le plan de la grande politique extérieure pour l'Allemagne. C'étaitabsolument normal et naturel pour un pays fédéral qu'il fût gouverné selon des principes unifiés. Il ne s'agissait que de cela, et c'est bien là la raison de mon intervention en Prusse le 20 Juillet.

Si l'on a une certaine connaissance de l'histoire de l'Allemagne, on sait que BISMARK aréussi à surmonter cette difficulté en ce qu'il avait fait du Chancelier du Reich le Président du Conseil en Prusse. Si par conséquent maintenant, en 1933, nous tenions à établir des Reichstadtalter dans les provinces, ils'agissait simplement pour le moment de les faire veiller à l'établissement d'une ligne politique unifiée. Au reste, les droits des lender (?) restèrent intacts. Ils disposaient de leurs finances propres, de leurs droitspropres, de leur Ministère de l'Instruction Publique et des cultes et de leur parlement propre.

Q.- A propos de la loi sur les Reichstadtalter, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 31 et notamment sur la page 111 duditdocument, et notamment sur un passage dont il se dégage que ce n'est qu'après l'entrée en fonction de PAPEN et après la fin même de son administration qu'a eu lieu l'entrée en

H0593 - 0027

vigueur de la loi sur les Reichstadtalter.

Quelles sont les raisons pour lesquelles, le 7 Avril 1933, vous avez donné votre démission du poste de Président du Conseil en Prusse ?

R.- Ma lettre à HITLER du 7 Avril 1934 a été produite par le Ministère Public. Elle donne les raisons de ma démission. En Prusse, je l'ai déjà dit ici, j'avais déjà réalisé la mise au pas d'une ligne politique unifiée le 20 Juillet par la loi des Stadthalter du Reich. Le Chancelier du Reich avait la possibilité ou d'être lui-même Président du Conseil en Prusse ou de nommer un substitut. Voilà pourquoi ma tâche en Prusse était accomplie. Au reste je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait suivant : Les élections du 5 Mars avaient donné, même au Parlement de Prusse, une grande majorité aux nationaux-socialistes. Le Landtag de Prusse s'était réuni et souhaitait, bien entendu, un Président du Conseil prussien national-socialiste. Pour toutes ces raisons j'ai donné ma démission.

Q.- Le Ministère Public vous fait grief que vous, qui étiez un catholique pratiquant, étiez particulièrement propre à consolider la domination nationale-socialiste dans le domaine de l'Eglise. Voulez-vous nous dire comment les choses se sont passées effectivement et veuillez nous décrire la situation de politique religieuse en Allemagne au moment donné ?

R.- Cet ensemble de questions, MM. les juges, est pour moi le point crucial de toute l'accusation. Le grief qui m'est fait d'avoir, en tant que catholique, contribué et collaboré à travailler à cette conspiration contre la paix mondiale. Je vous prie par conséquent de m'autoriser en quelques mots à préciser ma position dans la question des églises et de l'Eglise.

Le catholicisme en Allemagne s'était organisé dans le cadre du parti du Centre. Avant 1918 le Centre, parti moyen, avait constamment cherché un équilibre entre la Droite et la Gauche.

.../..

H0593 - 0028

Après la guerre, cet aspect se transforme entièrement, nous voyons un centre le plus souvent coalisé avec la gauche. En Prusse, c'est devenu uns institution durable de 1918 à 1932, et il est incontestable que le centre, dans les années après la débacle de 1918, s'est acquis de nombreux mérites au maintien de la vie publique, et la coalition avec laSocial-Démocratie est préeisément sur le domaine de la politique religieuse un obstacle à une collaboration du centre avec la droite. Dans les questions de la politique étrangère et de la politique personnelle le centre, par conséquent, a été obligé de faire une politique de compromis, acquise à coup de concessions dans le domaine de la politique religieuse.

Cet état de chose.....

LE PRESIDENT. - Dr. Kubuschok, de quelle façon tout cela est-il pertinent ?

DR. KUBUSCHOCK. - Le Ministère Public dit que Papen catholique éminent utilise cette situation pour consolider la domination nazie, que c'est un homme ambigu et que cette ambiguité se révèle ici, d'une façon particulière qui éclaire toute sa personnalité.

Dans ces déclarations, l'accusé veut expliquer ce qu'il a réalisé dans le domaine de la politique religieuse, quelle est sa position, et cela depuis le début de son entrée en fonction, étant donné qu'il était membre du Parti du centre, et qu'il a quitté ce parti par la suite. Il est nécessaire qu'il exprime ici l'opposition qui a pu se développer entre lui et la direction du Parti auquel il appartenait. Par suite....

LE PRESIDENT. - Mais pourquoi est-il nécessaire d'entrer dans tous ces détails ? Tout ce qu'il veut montrer sans doute, c'est qu'il n'aidait pas les nazis dans leurs desseins, qu'il était vraiment un catholique et qu'il n'aidait pas les nazis

H0593-0029

dans leur politique anti-religieuse, mais nous n'avons pas besoin de tous ces détails sur la position de l'Eglise et de son influence.

DR. KUBUSCHOCK. - M; le Président, d'une façon générale, voudriez-vous me permettre d'ajouter quelque chose. La difficulté de l'examen est celle-ci : évidemment nous sommes obligés d'essayer de prouver ce que nous voulons prouver, c'est-à-dire que les principes qu'il préconisait ont été, dès le début, conséquents et maintenus par lui. Voilà pourquoi il me paraît nécessaire d'éclairer certains épisodes dans le temps. Nous ne sommes plus très éloignés du point où nous allons pouvoir abandonner les affaires de politique intérieure, et la suite sera bien plus brève, mais je crois quepour compléter l'aspect de la personnalité de l'accusé, il est indispensable d'insister sur un certain nombre de détails, et nous nous efforcerons, cela va sans dire, M. le Président, de passer sur les détails sans importance.

Voulez-vous me permettre, M. le Président, de dire encore un mot. Le cas de l'accusé Papen est tout de même très différent de celui des autres accusés. Il ne s'agit pas d'une accusation.

LE PRESIDENT. -

DR. KUBUSCHOCK, nous sommes parfaitement au courant de la question . Le cas de chacun de ces 21 accusés est différent de celui des autres, mais ce que nous voulons, c'est que les cas soient présentés de façon équitable, mais sans aucun détail inutile, et nous espérons que vous essaierez de ne pas poser de questions inutiles au témoin.

DR. KUBUSCHOCK. - Oui, M. le Président. Nous nous efforcerons d'agir ainsi.

R. - Je voudrais donc en terminer de ce passage, en di-

H0593 - 0030

sant simplement que mon opposition à l'intérieur du Parti du Centre ext en faveur des partis conservqteurs m'a donné la réputation d'avoir été un mauvais catholique. Un juge étranger, un juge non-Allemand ne peut pas savoir ce qu'est ceci : au cours de ces années-là, un catholique qui n'était pas organisé politiquement dans le parti du centre, mais qui était rattaché au parti de la droite était considéré comme un catholique de seconde zone. Et voilà contre quoi je me suis toujours défendu.

Q. - Dans sa déclaration du 4 juin 1922, Papen a déclaré qu'à cette époque-là, toute la vie politique de l'Allemagne était une situation extrêmement compliquée, à la suite de la politique de coalition qui avait été en vigueur jusque-là.

J'attire l'attention du Tribunal sur le document n°1, page 2, et je cite :

""La pensée athée et marxiste est déjà entrée trop profondément dans la politique, parce que les gens étaient trop enclins à un compromis. Ce n'est pas dans la voie des compromis et la recherche de l'équilibre que l'on peut arriver à un résultat. Il faut qu'une décision claire soit prise sur le fait de savoir quelles forces sont désireuses d'organiser la nouvelle Allemagne sur la base des principes immuables de la conception chrétienne"

Et je voudrais également attirer l'attention du Tribunal sur le document 37, page 119, où dans un discours à Munich du 1er mars 1933, le témoin développe les points de vue qu'il vient d'exposer au Tribunal.

Comment pensiez-vous assurer la situation de l'Eglise dans le nouveau Gouvernement et qu'avez-vous fait dans ce sens ?

R. - J'ai commencé par décréter que Hitler se prononce d'une façon non-ambigue vis-à-vis de la question des églises, il l'a fait, et cela d'une façon positive. Dans la Préface du discours wue j'ai prononcé à cette époque, on peut trouver la remarque que c'est la tâche primordiale et la plus impor-

H0593 - 0031

tante, car il s'agit d'arriver à un amendemant du programme national-socialiste, en ce qui concerne laquestion religieuse, car c'est là une condition préalable en vue d'une vie en commun des deux confessions chrétiennes à l'intérieur de cette coalition.

Enfin, j'ai tenté d'assurer la situation de la politique religieuse en la liant sur le plan de la politique étrangère par la conclusion d'un Concordat.

DR. KUBUSCHOK. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 37 page 119 et 120 du Livre de Documents. Il y a là des extraits de divers discours du témoin , entre autres page 119, il s'agit d'un discours prononcé à Dortmund en février 1933. Là, Papen dit :"...

LE PRESIDENT. - Ne serait-il pas suffisant pour vous de nous donner la référence de ce document ?

DR. KUBUSCHOK. - C'est le document 37 page 119

LE PRESIDENT. - Mais oui, mais oui, cela je l'ai compris. Ce que je vous demandais, c'était s'il n'était pas simplement suffisant de vousréférer à ce document. Vous avez déjà traité la question de la résignation de ses fonctions en 1934, et maintenant vous revenez à 1933.

DR. KUBUSCHOK. - Et bien alors, je me contenterai d'attirer l'attention du Tribunal sur les citations qui sont contenues ici, notamment page 120.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'il a démissionné en 1933 ou en 1934 ?

DR. KUBUSCHOK. - En 1933, M. le Président, en 1933. Par conséquent , j'attire l'attention du Tribunal sur ces discours, et également sur les citations de la page 120, c'est-à-dire l'appel du Gouvernement du Reich du 1er février 1933.

H0593-0032

Comment le Concordat a-t-il été réalisé ?

R. - Je répète, la base chrétienne du Reich devait être dans mon esprit assurée en toute éventualité. Voilà pourquoi j'ai proposé en avril 1933 à Hitler de renforcer les droits de l'Eglise dans le cadre d'un Concordat. Ce Concordat devait être suivi par un traité pour l'Eglise protestante, Hitler, bien qu'il se heurta à l'intérieur même de son parti à des opposition assez fortes, fut d'accord avec moi, et voilà comment nous en vinmes à la conclusion du Concordat.

Le Ministère Public adopte le point de vue que ce Concordat a été une manoeuvre de double jeu, une manoeuvre de camouflage. Je crois pouvoir attirer l'attention du Tribunal sur un fait : c'est que si les messieurs avec qui j'ai conclu le Concordat, c'est-à-dire le Secrétaire d'Etat Pacelli le pape actuel, connaissait l'Allemagne depuis treize ans personnellement, autant que Monseigneur Gallen qui avait été pendant longtemps le Président du Parti du Centre. Si ces deux hommes se montraient d'accord pour conclure un Concordat, on ne peut vraiment pas dire qu'il se soit agi d'une manoeuvre de tromperie.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 39, page 121, et également sur le document 40, page 122, et je voudrais en donner une brève citation:

"Après avoir conclu ce Concordat, Hitler a promulgué une ordonnance dont la teneur est la suivante :"Par la conclusion du concordat entre le Saint-Siège et le Gouvernement du Reich allemand, il me semble qu'une garantie suffisante soit donnée pour que les citoyens du Reich appartenant à la religion catholique romaine se mettent, à partir de maintenant, sans réserve au service du nouvel Etat national-socialiste. J'ordonne en conséquence :

1) les dissolutions d'organisations catholiques pro-

H0593 - 0033

noncées sans aucune instruction à ce sujet de la part du Gouvernement du Reich et qui sont reconnues par le traité en question sont à annuler immédiatement.

2) Toutes les mesures de contrainte prises contre des membres du clergé et d'autres chefs de ces organisations catholiques sont à supprimer.

"Un renouvellement de telles mesures est inadmissible à l'avenir et sera puni conformément aux lois en vigueur."

Je viens de donner cette citation pour prouver que ce n'est que par la suite qu'un changement d'état d'esprit de Hitler , probablement sous l'influence de son entourage immédiat, a dû se produire.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document nº 41, page 123. Il s'agit d'un télégramme de Papen. Dans ce télégramme, il y a dans la traduction anglaise une faute de traduction assez importante, un contre-sens. A la seconde phrase de ce télégramme il est dit : "grâce à vos conceptions larges et avisées d'homme d'Etat", mais la traduction anglaise dit qu'il s'agit de "sportifs", au lieu "d'hommes d'Etat". C'est évidemment un contre-sens.

A la même page, j'attire l'attention du Tribunal sur le télégramme de Papen à l'évêque de Trève .

A la lumière des questions soulevées ici, je voudrais également mentionner le document 43 qui est une déclaration sous la foi du serment faite par le Baron Rudolf von Twickel. Cette déclaration est faite en remplacement d'une déclaration sous serment qui devait être faite par le Cardinal von Galen mort depuis. Le Cardinal von Galen avait accepté de faire une déclaration sous serment en faveur de l'accusé, mais il est mort avant d'avoir pu la rédiger.

Le Baron von Twickel qui a parlé avec le Cardinal Ga-

H0593 - 0034

len mentionne toutes ses conversations avec le Cardinal dans ce document 43 que le Tribunal trouvera à la page 127.

J'attire également spécialement l'attention du Tribunal sur le document 52 que le Tribunal trouvera à la page 139. C'est la déclaration faite sous la foi du serment de l'abbé Fridrich Albert SCHMITT, Abbé du Monastère des Bénédictins de Grussau, vieil ami de l'accusé. Dans l'avant-dernier alinéa de la page 139, il exprime sa pensée à propos de la question du Concordat comme suit :

"M. Von Papen a été profondément ébranlé par la conduite déloyale du Gouvernemtn allemand tout de suite après la conclusion du Concordat. Il m'a parlé longuement de ses soucis sur ce fait, et a cherché les moyens de rémédier aux dommages. Je peux, moi-même, certifier, d'après ma propre expérience, qu'il s'est personnellement activement occupé de l'observation loyale du Concordat dans le sens de l'Eglise."

Témoin, outre le Concordat, avez-vous pris des mesures pour arriver à mener à bien votre point de vue quant à la politique de l'Eglise ?

R. - Oui. Le 15 juin 1933, j'ai créé une organisation que nous avons nommée "Croix et aigle". Un peu plus tard, j'ai appelé à la vie la communauté ouvrière des catholiques allemands. Dans ces deux orgganisations, il s'agissait, en dehors des partis politiques, de rassembler les éléments de force catholique. La communauté de travail des catholiques allemands avait pour tâche essentiellement de réunir les plaintes, les griefs, de m'en faire part, afin que je pusse y remédier, le cas échéant.

Q. - Le Ministère Public vous reproche, en dissolvant cette union des catholiques allemands, d'avoir enfreint vous-même le Concordat. Qu'avez-vous à dire à cela ?

H0593 - 0035

R. - Mais non seulement cela, mais l'époque même dans le temps qui se trouve au lendemain du Concordat, était désignée par le Ministère Public comme "Le dé veloppement caractéristique de la politique de l'Eglise d'un conspirateur avec la participation de Papen."

Le grief qui m'est fait par le Ministère Public concernant le sabotage du Concordat par moi-même est un grief monstrueux. Il porte sur la dissolution de cette communauté ouvrière que je viens de mentionner. Il se dégage des documents que cette communauté ouvrière catholique était déjà paralysée à la suite du Putsch de Roehm le 30 juin 1934 et que sa dissolution ultérieurement par moi-même a été, en somme, une affaire de pure forme.

En outre, cette communauté ouvrière n'a absolument aucune sorte de rapport avec leConcordat. Il s'agissait d'une communauté ouvrière politique qui n'avait pas à jouir de la protection du Concordat.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document 45, page 129. Il y a là un échange de télégrammes entre Hitler et Hindenburg relativement à l'action de pacification en faveur de l'Eglise Evangélique.

En ce qui concerne la communauté de travailleurs catholiques allemands, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 47, à la page 130, 131 et 132. On y trouvera également une déclaration sous serment, faite par le responsable de cette communauté ouvrière des catholiques allemands, le Comte Roderich Thun. Je cite le second alinéa, à la page 131 :

"Le 30/6/1934, le bureau de "l'Association de travail des Allemands catholiques" fut envahi par des agents de la Gestapo qui saisirent et emportèrent les documents, et je fus moi-même arrêté."

H0593 - 0036

Le fait qu'à la suite de ces mesures la dissolution n'était qu'une affaire de pure forme, est exprimé par le dernier alinéa de la page 131. Je cite :

" Même après que l'on m'eut relâché, les documents saisis ne furent pas restitués, après ma libération, qui eut lieu au bout de quelque temps. J'ai eu le sentiment que les services du Parti n'envisageaient plus une reprise de l'activité de l'organisation. Et pratiquement, il n'aurait pas été possible à "l'association de travail des Allemands catholiques" de continuer à agir, puisque la seule personnalité qui pouvait se charger des interventions sans cesse nécessaire, c'est-à-dire M. von Papen, faisait désormais défaut, en raison de son départ pour Vienne. La seule question qui se posait encore pour la direction était de savoir comment la terminaison effective de son activité allait être fixée officiellement. A ce sujet, il fallait considérer tout particulièrement qu'en cas de dissolution forcée officiellement prononcée le grand nombre des catholiques qui s'étaient fait remarquer par leur travail pour l'organisation seraient poursuivis en conséquence. Pour éviter cela, la dissolution fut prononcée par la direction de "l'association de travail des Allemands catholiques" elle-même."

Et la dernière phrase de cet alinéa :"Afin de défendre encore les intérêts catholiques dans la mesure du possible, on n'a pas omis d'insister encoreune fois dans cette déclaration sur le fait que les services officiels s'étaient solennellement engagés à protéger les intérets chrétiens et ecclésiastiques, principalement par Hitler lui-même."

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me rappeler la date à

H0593 - 0037

laquelle l'accusé Von Papen partit pour Vienne ?

R. - Le 15 août 1934, il s'est rendu à Vienne. Il fut nommé à la fin juillet 1934.

Q. - En été 1934, il était évident que les milieux du Parti National-Socialiste sabotaient le Concordat et que les assurances de Hitler n'ataient pas tenues.

Comment expliquez-vous cette attitude d'Hitler ?

R. - Je crois qu'à cette époque Hitler était personnellement absolument enclin à maintenir la paix religieuse, mais que les éléments radicaux de son Parti ne le souhaitaient pas, et qu'avant toute chose, l'influence de Goebbels et de Bormann a abouti à ce que Hitler sans cesse davantage était incité à commettre des infractions dans le domaine de la politique religieuse. Contre ces infractions, j'ai souvent élevé des objections et à plusieurs reprises auprès de Hitler et dans mon discours à Marburg, j'ai stigmatisé ces infractions officiellement. J'ai déclaré là :"Comment pourrions-nous réaliser notre mission historique en Europe si nous nous rayions nous-mêmes du rang des peuples chrétiens" .

Q. - Je prie leTribunal de prendre connaissance officiellement du document 58, à la page 186.

LE PRESIDENT. - Cette traduction n'est pas passée jusqu'à nous.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal et je le prie de prendre connaissance du document 85, à la page 186 . Il s'agit de la déclaration sous serment du Dr. Glasebock, ancien Chef du Front des catholiques conservateurs d'Allemagne.

Témoin, le 14 mars 1937, lePape Pie XI a promulgué l'encyclique "Mit brenner personnae", et a protesté contre les infractions faites au Concordat. Le Ministère Public dit que si vous aviez été sérieux en ce qui concerne les assurances

H0593 - 0038

que vous aviez données dans le Concordat, vous auriez à ce moment là put renoncer à votre position officielle. Qu'avez-vous à dire à cela ?

R. - Qu'aurais-je pu améliorer par un geste de ce genre ? Sauf en ce qui concerne les affaires d'Autriche, je n'exerçais plus la moindre influence politique sur Hitler. Quitter mon poste en Autriche, je ne m'en sentais pas le droit, parce que j'étais convaincu que précisément dans cette période critique de 1937 il était extrêmement important pour moi d'y rester. Nous verrons d'ailleurs tout à l'heure, lorsque nous ferons le développement des événements que je crois pouvoir dire que si le Ministère Public déclare a priori que sur la base de cette encyclique du Pape certainement justifiée, j'aurais dû quitter mon poste, c'est le côté ecclésiastique qui a fait cela en réalité. Le Nonce n'a pas été rappelé de Berlin, et l'évêque Berning qui représentait les intérêts catholiques au Conseil d'Etat n'a pas donné sa démission du Conseil d'Etat non plus. Tout cela était parfaitement juste, car tous nous espérions qu'il y aurait à ce moment-là une transformation des conditions intérieures.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document 48 à la page 133. C'est un document qui a été versé sous le n° USA 356. Mon document se trouve à la page 133 il s'agit d'une allocution du Pape Pie XII du 2 juillet 1945. Je cite le passage :

"Il faut reconnaître cependant qu'au cours des années suivantes, le Concordat a procuré quelques avantages, et qu'il a, tout au moins, permis d'éviter un plus grand désastre. En réalité, et malgré les atteintes et infractions auxquelles il était exposé, il a donné aux catholiques une base légale de défense, ainsi qu'un bastion

H0593 - 0039

derrière lequel ils pouvaient se retrancher par l'intermédiaire de contre-mesures dans la lutte croissante contre les poursuites religieuses, tant que cela était possible.

Les effets pratiques du Concordat se dégagent également du document 49, page 134, de mon Livre de Documents. Il avait déjà été produit sous le n° des Etats-Unis 685. Il s'agit là d'une lettre du remplaçant du Fuhrer au Ministre du Culte, et concerne la dissolution des Facultés de Théologie dans les Universités. Je cite le dernier alinéa de cette lettre :

"Il faudra aussi, comme vous l'avez exprimé dans votre lettre, prendre en considération les dispositions du Concordat et des accords confessionnels. Pour les facultés qui ne sont pas mentionnées par des dispositions expresses dans le Concordat et dans les accords confessionnels comme par exemple Munich et quelques autres, on peut simplement envisager une suppression.

"Il en va de même en ce qui concerne les facultés de théologie dans l'"Ostmark", à Vienne et à Gratz en Autriche."Au

Aujours des années suivantes, on n'a plus le droit de s'exprimer publiquement sur des questions religieuses et les journaux catholiques en infraction du Concordat, et même des journaux d'Eglise étaient supprimés. Qu'avez-vous fait à cet égard ?

R. - Il me sembla nécessaire, lorsque la presse catholique eut été entièrement jugulée, de faire quelque chose pour arriver à maintenir la libre discussion et la lutte contre les tendances hostiles à l'Eglise. J'avais parlé souvent de cette question avec l'Evêque Dr. Hudal, ecclésiastique éminent à Rome. Mon défenseur produira devant le Tribunal un ouvrage écrit par cet évêque en 1936. Ce livre contient à côté d'une critique rigoureuse des tendances anti-religieu-

H0593 - 0040

ses une appréciation objective des idées sociales positives du National-Socialisme et il est intéressant et significatif précisément parce qu'en 1936, il se trouve qu'un personnage aussi important dans l'Eglise a fait une fois de plus la tentative d'arriver à créer une synthèse entre la pensée chrétienne et les doctrines saines du National-Socialisme.

Q. - A quel égard considérez-vous ce livre comme important vis-à-vis des griefs qui vous sont faits par le Ministère Public ?

R. - Voilà pourquoi je considère que ce livre est très pertinent. Le Ministère Public dit, avec une certaine facilité qu'étant donné la fin criminelle du National-Socialisme, toute la faute doit être imputée aux premières années de son développement, et tous les hommes qui pour des motifs purs ont essayé de donnerà ce mouvement un caractère constructif et créateur sont stigmatisés par le Ministère Public comme étant des criminels. Ici, en 1936, nous voyons qu'un ecclésiastique de haut rang se lève et essaye spontanément d'obtenir une amélioration des conditions. Nouss savons aujourd'hui que le but n'a pas été atteint, et qu'un monde s'est effondré ; mais accuser pour cela des millions d'Allemands de crime parce qu'ils ont cru pouvoir aspirer à quelque chose de bon à cette époque-là....

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur des extraits de l'évêque Hudal, document 35 page 116. Je prie d'ailleurs le Tribunal de prendre connaissance officiellement de certains passages. J'attire également l'attention du Tribunal à propos d'une question que le témoin vient d'aborder, c'est-à-dire celle de la position de dignitaire ecclésiastique quant à la question de la synthèse sur le document 50, p.35. Il s'agit là d'un appel des évêques d'Autriche qui a été rédigé sous la signature du Cardinal Innitzer.

Témoin, vous avez dit que le Livre de Hudal était

H0593 - 0041

destiné à ~~xxxxxxx~~ permettre à Hitler de modifier son attitude sur la voie qu'il allait aborder. Comment Hitler a-t-il accueilli cet ouvrage de l'évêque ?

R. - D'abord, j'eus l'impression qu'Hitler était frappé par ce livre, et puis les tendances anti-chrétiennes de son entourage semblèrent avoir le dessus, et le convainquirent de ce qu'il était essentiellement dangereux d'autoriser la circulation d'un tel livre en Allemagne. Ce livre a été imprimé en Autriche, et devait, par conséquent, avoir une autorisation de la censure.

Tout ce que j'ai pu obtenir, c'est l'admission de 2.000 exemplaires qu'il voulait, pour des fins d'étude, répartir entre des camarades du Parti aux fonctions dirigeantes.

Q. - Avez-vous pu contaster que la politique étrangère du Reich allemand a été continuée dans le sens des directives préconisées au moment de la constitution du Gouvernement ?

R. - Oui, tant que j'ai été membre de ce Cabinet, cette politique a été faite absolument dans le sens des directives prévues. Je mentionne le Pacte d'amitié avec la Pologne qui fut conclu au moment donné et qui fut un pacte décisif en faveur de la paix. Il fut conclu par Hitler, bien qu'il fut très impopulaire, à cause de la question du Corridor. Je mentionne le Pacte à Quatre, conclu en été 1933. Il confirme les accors de Locarno, ainsi que le Pacte Kellog. Je mentionne la visite de M. Eden en janvier 1934, nous lui avions proposé de démilitariser les SA et les SS, et sur cette voie nous avons essayé d'arriver à abolir la discrimination au détriment de l'Allemagne, et cela par des moyens pacifiques.

A mon avis, les grandes puissances ont commis une

H0593 - 0042

faute catastrophique de ne pas aller au-devant des demandes de l'Allemagne dans cette phase, et par un bon vouloir endiguer le radicalisme.

Q. - Le 14 octobre 1933, il y eut la Conférence du Désarmement et l'Allemagne la quitta. Est-ce que cela a été une suite de la politique dont vous venez de traiter ?

R. - Le départ de l'Allemagne de la Conférence du Désarmement ne devait constituer en aucune façon un abandon de notre ligne politique fondamentale. Le départ de la Conférence du Désarmement se produisit parce que les assurances qui nous avaient été données le 11 décembre concernant l'égalité des droits en 1932, se trouvaient de nouveau supprimées à la Conférencedu Désarmement.

LE PRESIDENT. - Dr. Kubuschok, voulez-vous me dire si l'accusé a bien dit que les principes adoptés en 1933 sont contenus dans un document quelconque ?

DR. KUBUSCHOK. - Oui, il existe une déclaration du Gouvernement du Reich du 30 Janvier, ou du 1er février 1933. Dans cette déclaration du Gouvernement, les principes politiques du nouveau Cabinet se trouvent contenus, et ces principes sont complétés par une déclaration du Gouvernement du Reich du 23 mars 1933. Cette déclaration a été faite à propos des pleins pouvoirs des décrets-lois.

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me dire la référence concernant le premier document que vous avez évoqué ?

DR. KUBUSCHOK. - M. le Président, je vous demande la permission de vous donner cette référence, après la suspension d'audience.

Quels étaient les motifs, et quelle était votre attitude, pour le départ de l'Allemagne de la SDN ?

H0593 - 0043

R. - La sortie de l'Allemagne de la SDN a été une question sur laquelle on pouvait être d'avis très différents. Moi-même, j'étais pour le maintien au sein de la SDN. Je me rappelle avoir, à la veille, ou même avant la veille du jour où Hitler s'est décidé à cette démarche, avoir fait personnellement le voyage de Munich pour l'inciter à rester à la SDN. J'étais d'avis qu'il eut été bien plus avantageux pour nous de rester à la Société des Nations, parce que nous pouvions entretenir là de très bonnes relations, et nous les possédions dès l'époque de Stresemann. Sur ces entrefaites, si nous quittions la SDN, c'était probablement une mesure tactique, dans la mesure où nous pourrions espérer que des pourparlers directs avec les grandes puissances pourraient être plus fécondes.

Au reste, il se dégage d'un entretien de M. von Neurath avec l'Ambassadeur Bullitt, document L-150, que M. von Neurath a dit à l'Ambassadeur américain que l'Allemagne se proposerait de rentrer dans une Société des Nations réformée.

Q. - J'attire l'attention du Tribunal sur le questionnaire de Lersner, document 93, et j'en viens à la question 5 où le témoin se prononce sur le voyage de l'accusé von Papen à Munich. C'est à la page 213, document 93, question 5.

Et maintenant, M. le Président, je vais poser une question un peu longue peut-être, et je me demande s'il ne faudrait pas mieux suspendre l'audience maintenant.

LE PRESIDENT. - La séance est levée.

L' AUDIENCE EST SUSPENDUE JUSQU' A I4 HEURES.

2938
7
4

H0593 - 0044

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Audience du lundi 17 juin 1946, ouverte à 14 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

DR KUBUSCHOK. - Tout à l'heure on m'a posé une question au sujet de certains documents. Je me réfère à une proclamation du gouvernement du 1/3/33 qu'on peut trouver dans le document 12, page 53. Mais, il ne s'agit que d'un court extrait et j'ai l'intention de soumettre tout le discours.

La déclaration du 23 mars 1933 est contenue dans le document 12, aux pages 56 à 58, où elle ne figure également qu'en tant qu'extraits. Cette déclaration a été versée une fois in extenso sous le numéro des Etats-Unis 756.

Q. - Le 2 novembre 1933, à l'occasion d'un discours fait à Essen avant le plébiscite pour le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, vous avez pris position et vous vous êtes déclaré d'accord avec l'attitude prise par le gouvernement.

Le Ministère Public en a tiré la conclusion défavorable pour vous. Quelles sont les raisons qui, à cette époque, vous ont mené à prononcer de discours.?

R. - (VON PAPEN) Le départ de la Société des Nations était une décision extraordinairement importante sur le plan de la politique extérieure. Nous désirions montrer au monde

H0593 - 0045

que ce départ ne devait pas signifier qu'il y avait une modification dans nos méthodes de politique extérieure. C'est pourquoi Hindenburg et Hitler, dans des proclamations solennelles ont insisté sur le fait que le peuple allemand dans un plébiscite devait se prononcer sur la question et montrer que le départ de l'Allemagne de la Société des Nations devait simplement servir la cause de la paix.

DR KUBUSCHOK. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document 61 et sur le document 62 aux pages 147 à 152 du livre de documents. Il s'agit des déclarations d'Hitler, du gouvernement du Reich et de Von Hindenburg. Le sens de toutes ces déclarations est le suivant : il s'agit simplement d'un changement de méthodes et non pas d'un changement d'attitude.

Q. - Vous étiez à ce moment-là Commisseire du Reich pour la réintégration du territoire de la Sarre. Quelle politique avez-vous poursuivie dans la question sarroise ?

R. - Dans la question sarroise, j'ai toujours été en faveur d'une compréhension amicale avec la France ; je pensais qu'il fallait régler le problème sarrois sans plébiscite. Le renoncement n'était pas dû à des motifs égoïstes car ce plébiscite était une victoire assurée à tous moments pour l'Allemagne, mon offre constituait bien davantage un sacrifice que nous apportions en vue de cette compréhension. En même temps, je faisais la proposition que pour le retour des mines de la Sarre on verse à la France un dédommagement se montant à 900 millions de francs.

Au reste, il convient d'ajouter encore que même après le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, mon mandataire pour la question sarroise, Freiherr Von Lersner, a toujours continué à négocier avec les organes de la Société des Nations traitant de ce problème.

H0593-0046

En été 1934, mon délégué a mené des négociations à ce sujet également avec le Ministre des Affaires Etrangères de France, Monsieur Barthou.

DR KUBUSCHOK. - J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° 59, à la page 145. Ce document reproduit une publication dont l'auteur est le témoin, et il montre son point de vue relativement à la question sarroise. Le Freiherr Von Lersner , dans son questionnaire - document 93, page 212 - a pris position en ce qui concerne la question sarroise.

Q. - Y avait-il des indices quelconques annonçant qu'après le départ de l'Allemagne de la Société des Nations la politique pacifique du moment n'était que provisoire - adaptée au moment - et qu'on envisageait une politique plus agressive ?

R. - Nullement. Notre départ de la Société des Nations ne constituait pour nous qu'un changement de méthodes et à ce moment nous entretenions des négociations directes avec les grandes puissances. J'ai insisté au cours de nombreuses manifestations publiques sur le fait que nous poursuivions une politique de paix et je me permets d'attirer l'attention du Tribunal, à ce propos, sur le document n° 56 que mon défenseur va présenter au Tribunal .

DR KUBUSCHOK. - Ce document n° 56 contient un discours du témoin prononcé à Kottbus le 21 janvier 1934. Je prie le Tribunal d'en prendre acte, il se trouve à la page 144.

Q. - Avez-vous eu connaissance de mesures de réarmement quelconques qui eussent pu indiquer des intentions agressives pour l'avenir ?

R; - Il me semble que les débats devant ce Tribunal ont montré déjà que le réarmement effectif n'a commencé que bien plus tard. Si Hitler en 1933 et en 1934 avait effectivement pris des mesures de réarmement, alors ces mesures ont été discutées

H0593-0047

par Hitler personnellement avec le Ministre de la Défense du Reich et le Ministre de l'Aviation. Quant à moi, je n'ai jamais été saisi de telles mesures. D'ailleurs, on a déjà constaté ici que le Conseil de la Défense du Reich qui a été cité si souvent n'était en 1933 et 1934 qu'un simple comité de spécialistes dirigés par un lieutenant colonel.

Q. - Tout à l'heure, vous avez parlé des assurances que vous cherchiez à obtenir lors de la formation du gouvernement d'Hitler pour limiter et affaiblir l'influence du parti. Comment a évolué l'attitude d'Hitler et l'influence du parti au cours de l'année 1933 et au début de 1934 ?

R. - Peu à peu des relations de confiance se sont établies entre Hitler et Hindenburg. Ceci amena la suppression du rapport mommun qui avait été fixé - c'est à dire du rapport que devaient fournir ensemble le Chancelier et le Vice-Chancelier - Un facteur très décisif dans cette évolution est constitué par l'influence qu'a réussi à gagner Hitler sur le Ministre de la Défense du Reich Blomberg. A cette époque déjà, en 1933, Hitler essayait d'obtenir une influence déterminante sur l'Armée. Il voulait obtenir le renvoi du Général Von Hammerstein et son remplacement par le Général Von Reichenau qui passait pour être un ami du parti. A ce moment là, je réussis à convaincre le président du Reich de ne pas donner suite à ce désir d'Hitler et je lui recommandai de prendre le Général Von Fritsch.

Une autre raison de cette évolution se place dans l'incorporation du " Steelhelmet " - c'est à dire du groupe de la droite conservatrice - à la NSDAP. Et encore, de nouveaux postes de membres du Cabinet furent occupés par des membres du parti. Hugenberg, le chef de la droite conservatrice quitta son poste et les deux ministères importants qu'il administrait (Economie et Agriculture) passèrent aux mains des Nationaux-Socai-

H0593-0048

listes.

Mais, ce qui a eu une influence décisive, sur le plan psychologique, et cela je l'ai déjà dit, ce sont les élections du 5 mars, car, à partir de ce moment on avait dans les gouvernements de toutes les provinces des majorités nationâles-socialistes, et c'est de là qu'onexerçait une pression constante sur Hitler. A partir de ce moment-là, Hitler s'appuie sur le dynanisme du parti, et , dans une mesure toujours croissante, de partenaire prêt à des compromis, il devient autocrate refusant tous compromis.

DR KUBUSCHOK. - J'attire l'attentiondu Tribunal sur la déclaration sous serment de l'ancien ministre Hugenberg qui constitue le document 88, figurant à la page 196 jusqu'à la page 198. J'indique également le document 13, aux pages 59 et 61 du livre de documents. Il sagit de la déclaration sous serment du Docteur Conrad Josten..

Q. - Sur quoi devait être fondée votre position de Vice-Chancelier ?

R. - Mon poste de Vice- Chancelier devait être celui d'un remplaçant du Chancelier mais sans ressort ministériel. Mais, très rapidement, il s'est avéré qu'on ne pouvait songer à un remplacement car Hitler traitait tout le problème tout seul. Le fait que je ne disposais d'aucun ressort ministériel affaiblissait ma position, car celle-ci ne reposait plus que sur la confiance de Hindenburg, confiance qui diminuait à mesure que la position d'Hitler augmentait de poids.

Q. - Sur quoi s'appuyait la position d'Hitler dans le Cabinet du Reich, conformément à la Constitution ?

R. - La position du Chancelier dans le Cabinet était fixée par l'article 56 de la Constitution où il est dit :

H0593-0049

' Le Chancelier détermine les directives de la politique et en porte la responsabilité devant le Reichstag. Si la politique d'un ministre chargé d'un ressort ministériel n'est pas conforme aux directives du Chancelier du Reich, ce n'est pas le Cabinet qui en décide par une décision prise à la majorité, mais le Chancelier du Reich seul. '

L'article 58 de la Constituion établit que le Chancelier du Reich ne peut pas être placé en minorité par le Cabinet dans des questions concernant des contradictions avec la politique déterminée par lui.

DR KUBUSCHOK. - A ce propos, étant donné que cette question n'a pas été présentée d'une manière juridique exacte jusqu'ici, j'attire l'attention sur les commentaires de la Constitution de Weimar qui constituent le document 22 figurant aux pages 81 et 82 du livre de documents.

A la page 81, j'attire l'attention du Tribunal sur l'annexe n° 4 se rapportant à l'article 56 de la Constitution. Dans cette annexe il est dit clairement qu'en cas de divergence sur l'application des principes de la politique, le Chancelier du Reich décide seul et que dans ces questions de principe, il ne doit pas y avoir vote ni décision à la majorité.

Q. - Quelles conclusions avez-vous cru devoir tirer de ces commentaires ?

R. - Au milieu de l'année 1934, les tensions intérieures de l'Allemagne s'accentuèrent à vue d'oeil. Il en résultait une situation dans laquelle des concessions que nous avions faites en qualité de partenaires de coalition n'amenaient pas une pacification définitive, mais toute l'évolution était considérée par le nouveau parti comme le début d'un nouveau mouvement révolutionnaire. On abandonnait apparemment le pacte de

H0593-0050

coalition qui avait été conclu en janvier. Si donc il n'y avait pas de possibilité de forcer le Chancelier du Reich à procéder à une modification de la politique de son Cabinet, il ne restait que la voie d'une démission ou alors, la possibilité de s'adresser à l'opinion publique. En offrant ma démission, je me privais de ma possibilité de parler. C'est pourquoi j'ai décidé de parler à ce moment là et de parler publiquement. Et j'ai décidé de m'adresser au peuple allemand d'une manière ' fondamentale '. Si, comme le prétend le Ministère Public, j'avais été un opportuniste, je me serais tu et je serais resté à mon poste, ou j'aurais accepté un autre poste. Mais, j'ai décidé à ce moment là de m'adresser à l'opinion publique en acceptant toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Q. - Le 17 juin 1934, vous avez prononcé ce discours à Marburg. Que pensiez-vous pouvoir obtenir par ce moyen ?

R. - Dans ce discours, je proposai à Hitler, en vue d'une discussion et d'une décision toutes les questions qui sont importantes pour le maintien et la continuation d'une politique raisonnable en Allemagne. Je m'élevais contre les prétentions d'un certain groupe ou d'un parti à un monopole révolutionnaire ou national. Je m'élevais contre la violence et contre les tendances anti-chrétiennes, contre les prétentions à un totalitarisme sur le plan religieux ; je m'opposais à la répression ou à la suppression de toute critique ; je m'élevais contre l'uniformisation de l'esprit, contre la violation de principes fondamentaux du droit et contre l'inégalité devant les juges, contre le bysantinisme du parti. Il était parfaitement clair que si l'on réussissait - et ne fusse que sur un seul point - à rompre le cercle de ce système qui constituait la base du système nazi, on réussirait à obliger ce système à revenir à l'ordre, par exemple, au rétablissement du droit de la critique et de la liberté spirituelle.

H0593 - 0051

DR KUBUSCHOK. - Ces discours dont l'important a déjà été relevé par le Ministère Public constituent le document 11 figurant à la page 40 du livre de documents. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que dans le texte anglais se trouve une faute d'impression ; le discours n'est pas du 7 juillet comme l'indique la traduction mais du 17 juin.

En raison de l'importance fondamentale de ce discours, qui dans sa critique constitue quelque chose d'unique dans l'histoire allemande depuis 1933, je me propose d'en lire quelques passages. J'attire l'attention du Tribunal sur la page 41 et je commence vers le milieu de cette page :

" Nous savons que les bruits, les
" rumeurs sortent de l'ombre dans laquelle ils se réfugient.
" L'explication ouverte et virile convient mieux au peuple alle-
" mand que par exemple la situation sans issue d'une presse dont
" le Ministre du Reich pour l'éducation nationale et la propa-
" gande a dit qu'elle n'avait ' plus de visage '. Ce défaut exis-
" te sans conteste. La presse devrait être là pour instruire
" le Gouvernement des défauts qui se sont glissés, des lieux où
" la corruption s'est nichée, où des fautes graves ont été commis-
" ses, où des hommes incapables occupent des places qui ne
" leur reviennent pas, où des péchés sont commis contre l'esprit
" de la révolution allemande. Un service de renseignements se-
" cret ou anonyme, si bien organisé qu'il soit, ne pourra
" jamais remplacer la presse dans ce rôle. En effet, le rédac-
" teur est sous la responsabilité de la loi et de sa conscience,
" les expéditeurs anonymes de renseignements, par contre, sont
" incontrôlables et exposés au danger du bysantinisme. Mais si
" les organes compétents de l'opinion publique n'éclaircissent
" pas suffisamment l'ombre pleine de secrets qui semble être é-
" tendue en ce moment sur l'âme du peuple allemand, l'homme d'é-

H0593 - 0052

" tat lui-même doit intervenir et appeler les choses par leur
" nom."

A la page 42, un peu après le milieu de la page :

" La vérité historique est que la
" nécessité d'un changement fondamental de direction a été aussi
" reconnue et favorisée par des hommes auxquels répugnait le
" changement par la voie d'un parti de masses. Le droit à un
" monopole révolutionnaire où national pour certains groupes me
" parait donc comme exagéré, d'autant plus qu'il gêne la com-
" munauté nationale. "

Ala page 43, je cite une phrase quise trouve à peu près au milieu de la page :

" On ne peut pas organiser tous
" les aspects de la vie, car on risque sans cela de la mécaniser"

A la page 45, un peu après le milieu de la page :

" La prédominance d'un seul parti
" au lieu du système de plusieurspartis à bon droit disparu, me
" parait historiquement comme un état de transition qui n'a pas
" le droit d'exister qu'aussi longtemps que le changement d'origine
" n'est pas assuré et que le nouveau personnel sélectionné n'est
" pas entré en fonctions. "

Le témoin parle dans son discours, et cela se trouve à la page 46, vers le milieu :

" Mais on ne doit pas confondre
" l'état religieux qui se base sur une croyance vivante en Dieu,
" avec l'état laïque dans lequel des valeurs terrestres sont
" mises à la place de la croyance en l'au-delà et parées d'hon-
" neur religieux. "

H0593 - 0053

I7/6/46 I4H I5H
JN IO

Environ 5 lignes plus bas :

" Certainement, le respect exté-
" rieur à l'égard de la croyance religieuse est un progrès par
" rapport à l'attitude irrespectueuse d'un rationnalisme dégé-
" néré mais nous ne devons pas oublier que la véritable reli-
" gion est un lien avec Dieu et non un lien avec les moyens de
" remplacement qui ont été introduits dans la conscience des
" peuples précisément par la conception matérialiste de l'his-
" toire du Karl Marx. Si maintenant, de larges milieux exigeant
" justement du point de vue de l'état totalitaire et de la fu-
" sion définitive de la nation, une base unifée de croyance, ils
" n'oublient pas que nous devons être heureux d'avoir une telle
" base dans le christianisme. "

La troisième ligne avant la fin de cette page :

" Je suis convaincu que la doctrine
" chrétienne représente simplement la forme religieuse de toute
" la pensée occidentale et que par le réveil des forces reli-
" gieuses on arrive à une nouvelle imprégnation aussi du peu-
" pleallemand par le patrimoine chrétien dont toute la profon-
" deur n'est même plus soupçonnée d'une humanité ayant traversé
" le 19 ème siècle. On luttera pour décider si le nouveau Reich
" des Allemands sera chrétien ou se perdra dans un sectarisme
" ou un matérialisme semi-religieux. "

A la page 48, un peu après le milieu de cette page :

" Mais lorsqu'une révolution est
" faite, le gouvernement ne représente que la totalité du peu-
" ple et n'est jamais le représentant de groupes particuliers. "

Un peu plus bas, c'est à peu près à la 10 ème li-
gne avant la fin de cette page 48

H0593-0054

" C'est pourquoi on ne peut pas
" admettre qu'on refoule tout ce qui ~~xxxx~~ est esprit en par-
" lant d'intellectualisme. Une intelligence faible ou ' primi-
" tive ' n'autorise pas encore à la lutte contre l'intellectua-
" lisme et si nous nous plaignons aujourd'hui de Nationaux-
" socialistes à 150 %, il s'agit d'intellectuels déracinés,
" d'intellectuels qui voudraient discuter l'existence d'hommes
" de science de renommée mondiale parce qu'ils ne possèdent pas
" de livret du parti."

A la page suivante, c'est à dire à la page 49; à la première ligne en haut :

" Que l'on ne dise pas que les
" hommes intellectuels manquent de la vitalité sans laquelle
" aucun peuple ne peut être dirigé. Le véritable esprit est tel-
" lement vivant qu'il se sacrifie pour sa conviction. Le fait
" de confondre la brutalité et la vitalité mènerait à une ado-
" ration de la force qui serait dangeureuse pour une nation."

En ce qui concerne l'égalité devant les juges, il en est question dans l'alinéa suivant dont je lis la première phrase.

" Ils s'opposent à l'égalité de-
" vant les juges qu'ils flétrissent comme une déviation alors
" qu'en réalité c'est la condition nécessaire de tout jugement
" équitable. Ces gens oppriment cette base de l'état qui s'est
" appelé de tous temps - et non pas seulement dans l'ère libé-
" rale - l'équité. Leurs attaques se dirigent contre la sécurité
" et la liberté de la sphère de vie privée que l'homme allemand
" s'est acquise en des siècles de luttes très durès. "

Et il parle dans l'alinéa suivant contre le bysantinisme (2 ème phrase) :

" Les grands hommes ne se font

H0593 - 0055

"ppas par la propagande mais grandissent pas leurs actions et
" sont reconnus par l'histoire. Le bysantinisme non plus ne peut
" pas nous leurrer sur ces lois. ~~En ce qui concerne l'éducation,~~
~~xxxx~~

En ce qui concerne l'éducation, il entraite dans l'alinéa suivant et je commence par la lecture de la 2 ème phrase de cet alinéa :

" Mais on ne doitppas se faire d'il-
" lusions sur les limites biologiques et psychologiques de l'é-
" ducation. La contrainte elle aussi s'arrête à la volonté de
" s'affirmer de la vraie personnalité. Les réactions contre la
" crainte sont dangeureuses. En tant qu'ancien soldat, je sais
" que la discipline la plus stricte doit être complétée par cer-
" taines libertés. Même le bon soldat qui se soumet avec joie à
" une obeissance sans réserves comptait les jours de son service
" parce que le besoin de liberté est enraciné dans la nature hu-
" maine. L'application de la discipline militaire à la vie entiè-
" re d'un peuple doit donc se tenir dans les limites qui ne con-
" trarient pas les prédispositions humaines. "

En ce qui concerne la page suivante - page 50 - je lirai un passage se trouvant au dernier alinéa et dans cet alinéa, à la 2 ème phrase :

" Il faut qu'une fois l'agitation
" cesse et qu'un édifice social solide soit lié par une législation
" indépendante et un pouvoir d'état incontesté soit construit. On
" ne peut rien créer par un dynamisme éternel. L'Allemagne ne doit
"ppas devenir un train vers l'inconnu dont personne ne sait
""quant il s'arrêtera. "

De la page suivante, je citerai (et ce sera la dernière citation) le premier alinéa :

" Le gouvernement estbien renseigné

H0593 - 0056

" sur tout ce qui, comme cupidité, manque de caractère, manque
" de loyauté, manque d'esprit chevaleresque et présomption, veut
" se développer sous le manteau de la révolution allemande. Il ne
" se fait aucune illusion sur le fait que le riche trésor de
" confiance que lui a accordé le peuple allemand est menacé. Si
" l'on veut rester près du peuple, on ne doit pas sous-estimer
" son intelligence, on doit répondre à sa confiance et ne pas
" vouloir le mettre constamment en tutelle. Le peuple allemand
" sait que sa situation est grave, il ressent la détresse écono-
" mique, il reconnait exactement les défauts de certaines lois
" nées de la nécessité, il a le sens très net de la brutalité et
" de l'injustice, il sourit des tentatives maladroites faites
" pour le tromper par de belles couleurs. Aucune organisation et
" aucune propagande, si bonnes fussent-elles ne seront capables
" à la longue de maintenir la confiance. C'est pourcela que j'ai
" considéré autrement que certaines autres la vague de propagande
" contre les ' critailleurs '. Ce n'est pas par excitation sur-
" tout de la jeunesse, ce n'est pas par des menaces contre les
" parties indigentes de la nation, c'est seulement par une expli
" cation confiante avec le peuple que l'on peut accroître la con-
" fiance et la joie au travail. Le peuple sait que des sacrifices
" lui sont demandés. Le peuple les supportera et suivra le Fuehrer
" dansune fidélité inébranlable, si on le laisse participer aux
" délibérations et aux actes et si l'on n'interprète pas chaque
" mot de critique comme une preuve de mauvaise volonté, et enfin
" si l'on ne considère pas des patriotes désespérés comme des
" ennemis de l'état. "

Q. Monsieur le témoin, quelles ont été les répercussions du discours de Marburg ?

R. - Ce discours a été interdit sur l'instigation du Ministre de la Propagande Goebbels. Un ou deux journaux seulement ont pu le reproduire, mais cela a suffi pour provoquer dans

H0593-0057

le pays et à l'étranger une certaine sensation. Lorsqu'on m'a informé de l'interdiction du ministère de la Propagande, je me suis rendu auprès du grand Chancelier du Reich et je lui ai présenté ma démission. Je lui ai dit :

" Il est impossible que le Vice-
" Chancelier de votre gouvernement soit obligé de se taire, qu'
" on lui ferme la bouche ; dans ce cas, il ne me reste rien d'au-
" tre à faire que de partir. "

Hitler cependant m'a dit :

" C'est là une erreur du Ministre
" de la Propagande, je lui en parlerai, je lui demanderai de
" lever cette interdiction. "

Il m'a ainsi tenu en haleine pendant plusieurs jours. Maintenant, je sais qu'à ce moment là déjà il me trompait; car mon co-accusé Funk a déclaré qu'Hitler lui avait donné l'ordre de se rendre chez Hindenburg pour lui déclarer que le Vice-Chancelier aurait fait des déclarations contre la politique d'Hitler et contre son Cabinet et qu'il devait par conséquent être congédié.

Si le témoin Gisevius a déclaré ici que M. Von Papen se serait tu, qu'il aurait pu tout au moins mobiliser les diplomates, alors je me permettrai d'indiquer que le journal de Monsieur Dodd fait ressortir très clairement que le monde extérieur a été parfaitement bien renseigné sur ce dernier appel que j'ai lancé.

DR KUBUSCHOK. - A propos de la dernière observation faite par le témoin, j'attire l'attention du Tribunal sur le document 17 aux pages 71 et 72 - il s'agit du journal de Dodd ... oh, je vous demande pardon, dans le texte anglais, ce document figure aux pages 69 et 70 (et aussi dans les livres français).

H0593 - 0058

Je cite le deuxième alinéa, première ligne :

"Une grande agitation règne maintenant dans toute l'Allemagne. Tous les Allemands âgés et tous les intellectuels sont fort satisfaits."

Et sous la date du 2I Juin, il rapporte que le discours a été télégraphié au New-Yord Times et aux journaux à Londres et à Paris, pour qu'ils impriment en bonne place ce qu'on appelle "L'épisode VON PAPEN à Magdebourg".

Puis un autre passage, à la page 72 texte, et page 70 texte français, concernant les mesures prises par le Gouvernement contre L'épisode de Magdebourg' et sa publication.

J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° I5, page 66, déclaration sous-serment WESTPHALEN, d'où il ressort que la simple possession d'une copie du discours, suffisait pour qu'on prit des mesures disciplinaires contre un fonctionnaire.

M. le Témoin, entre temps, eurent lieu les évènements du 30 Juin I934. Dans quelle mesure en avez-vous été touché personnellement ?

R.- Le 30 Juin dans la matinée, j'ai été appelé au téléphone par le Ministre GOERING, qui me priait de me rendre chez lui en vue d'un entretien.

Je me suis rendu chez GOERING et il m'a déclaré qu'une révolution avait éclaté dans le Reich, une révolution de la S.A., qu'HITLER était à Munich pour réprimer la révolte, et que lui GOERING était chargé de rétablir le calme et l'ordre à Berlin.

M. GOERING me prie alors, dans l'intérêt de ma propre sécurité - c'est ainsi qu'il s'exprime - de me rendre

...

H0593-0059

dans mon appartement et de m'y tenir.

Je proteste très énergiquement contre cette invitation, mais M. GOERING insiste.

En route vers mon appartement, je me rends tout d'abord dans mon bureau qui se trouve dans les bâtiments de la Vice-Chancellerie. A mon arrivée, je vois que la Vice-Chancellerie est occupée par les S.S., et on me permet seulement de me rendre dans mon bureau pour prendre possession de mes dossiers.

Je poursuis mon voyage vers mon appartement, et j'y trouve une importante formation de S.S. Le téléphone ainsi que la radio est interrompu/et je suis complètement coupé de tout contact avec le monde extérieur pendant trois jours.

Q.- Quelles mesures a-t-on prises contre vos collaborateurs ?

R.- Les mesures prises contre mes collaborateurs, ne m'ont été connues que le 3 Juillet après avoir recouvré ma liberté. J'ai appris alors que M. VON BOSE, qui était mon attaché de presse avait été fusillé dans son bureau. J'ai appris que deux de mes secrétaires M. VON SCHUSCHKI et un autre avaient été emmenés dans un camp de concentration; et quelques jours après j'ai appris la mort de mon collaborateur privé et ami, M. Edgar GUNK.

Q.- Avez-vous essayé de vous mettre en rapport avec le Président du Reich ?

R.- Le troisième jour de ma claustration, j'ai enfin réussi à obtenir une communication téléphonique avec GOERING. J'ai exigé qu'on me remette immédiatement en liberté. M. GOERING s'est excusé et m'a dit qu'il ne s'agissait

...

H0593 - 0060

que d'une erreur à la suite de laauelle j'avais été gardé si longtemps aux arrêts.

Je me suis alors immédiatement rendu à la Chancellerie du Reich. Là j'ai rencontré HITLER qui était en train d'ouvrir une séance du Cabinet.

Je le prie de m'accorder une entrevue dans une autre pièce, et je refuse de donner suite à sa demande, qui est pour moi, de participer à la séance du Cabinet. Voici ce que je lui dis :

"Ce qui est arrivé à un des membres de votre gouvernement est si incroyable et si inouï qu'il ne peut y avoir qu'une seule réponse, et c'est la répétition de mon offre de démission, et cela immédiatement."

M. HITLER essaie de me convaincre de rester. Il dit :

"Je vous déclarerai au cours de la séance du Cabinet, et plus tard au Reichstag, comment tout cela est arrivé et pourquoi cela devait être."

Alors je lui dit :

"M. HITLER, il n'y a pas d'explications, il n'y a pas d'excuses pour cela. Je demande une enquête immédiate en ce qui concerne mes collaborateurs, et la constatation des faits."

Et je lui demandai une publication immédiate de ma démission.

M. HITLER dit - après avoir vu qu'il était impossible de me convaincre de rester - qu'il ne pouvait pas publier ma démission. L'agitation dans le peuple allemand était trop grande, il ne pourrait publier cette démission que d'ici trois ou quatre semaines.

Après avoir quitté HITLER, j'ai essayé person-

...

H0593 – 0061

nellement et aussi par un de mes secrétaires, d'entrer en rapport avec HINDENBURG. Cela échoua. Mon secrétaire - et là il faut que j'ajoute que M. HINDENBURG se trouvait à ce moment là à Neudeck en Prusse Orientale - qui s'était rendu en Prusse Orientale, constata qu'il était impossible d'arriver jusqu'à HINDENBURG? Toutes les voies d'accès étaient barrées. Mes propres appels téléphoniques ne passaient pas.

A ce moment, je me rends auprès de mon ami le Chef de la Wehrmacht, le Général VON FRITSCH, et je lui dis :"Pourquoi la Wehrmacht n'intervient-elle pas ?La Wehrmacht est le seul facteur d'ordre que nous ayons encore dans le pays; Maintenant que le Général VON SCHLEICHER et sa femme ont été assassinés, de même que d'autres officiers/"

A mon avis, il eut été bon que la Wehrmacht elle-même rétablisse l'ordre dans cette question.

M. VON FRITSCH me dit :

"Je ne peux agir que si je reçois un ordre du Feld-Marschall VON HINDENBURG."

Mais HINDENBURG ne pouvait pas être atteint par nous. Apparemment il avait été informé par les autres du caractère absolument légal des évènements qui s'étaient déroulés, et au sujet desquels HITLER avait déclaré au Reichstag qu'ils étaient justes.

Je n'ai pas assisté à cette séance du Reichstag comme l'a prétendu le témoin GISEVIUS ici, et entre le 30 Juin et ma nomination pour l'Autriche, je n'ai participé à aucun acte du gouvernement.

Je mentionnerai encore, que pendant ces journées, j'ai demandé au Chancelier du Reich, de me faire remettre le cadavre de mon ami BOSE, on sait que la Gestapo a brûlé les cadavres des autres. J'ai réussi.

LE PRESIDENT.- L'audience est suspendue.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

H0593-0062

THE MARSCHALL.- Plaise au Tribunal, l'accusé HESS n'assistera pas à l'audience.

M. VON PAPEN.- En rapport avec la fin de la question que nous avons traitée tout à l'heure, je voudrais faire remarquer encore, que j'ai réussi à faire enterrer solennellement les restes de mon ami BOSE, et qu'à cette occasion j'ai pu faire une allocution sur sa tombe, dans laquelle j'insistais sur le fait que dans cet Etat, où une injustice avait été commise : cet assassinat, il devait y avoir une mise au point de faite.

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° I4 page 62 et 63. Il s'agit d'un affidavit de Mademoiselle Maria ROSE secrétaire privée depuis de longues années du témoin.

A la page 63, elle fait allusion à la cérémonie funèbre dont le témoin vient de parler.

D'autre part, je me rèfère au document n°I9 page 77 & 78. C'est l'affidavit SCHAFFGOTSCH, qui décrit tout particulièrement les efforts du témoin pour arriver auprès d'HINDENBURG, et comment ceux-ci ont été sans succès.

Le dernier était le document n° I9, page 77 et 78.

Témoin, à un moment donné, on vous a offert un poste d'Ambassadeur auprès du Vatican. Veuillez nous dire les circonstances de cet nomination ?

R.- IL est exact qu'HITLER essaya de me lier de plus en plus à son entourage et à ses partisans, et que 8 jours environ après les évènements dont il a été question, il m'envoya le Secrétaire d'Etat LAMMERS, et me fit demander si je serais prêt à accepter le poste d'Ambassadeur auprès du Vatican.

Il va sans dire que j'ai repoussé cette suggestion, et je mentionne cela simplement ici parceque, quelques

...

H0593 - 0063

semaines plus tard j'ai accepté un poste à Vienne, et ceci pour prouver mon indifférence d'obtenir un poste en soi. J'ai repoussé les suggestions d'HITLER et cela au moment en question, de la façon la plus catégorique.

Q.- J'attire l'attention du Tribunal sur le document n° I8, page 75 et 76 du Livre de documents.

Il s'agit d'un affidavit de Martha VON PAPEN, épouse du témoin, qui décrit la visite que LAMMERS fit à cette époque à VON PAPEN. D'autre part, j'attire également l'attention du Tribunal ...

LE PRESIDENT.- Mon Livre de Documents semble aller de 74 à 79 ?

DR. KUBUSCHOK.- Je m'excuse, oui, la numérotation n'est pas exactement la même dans toutes les langues, il y a des différences dans le Livre de Documents à la pagination du document français et du document allemand. Oui, c'est la page 75.

LE PRESIDENT.- Oui, mais je n'ai ni les pages 75, ni 76, ni 77, ni 78, elles manquent.

DR. KUBUSCHOK.- Eh,bien, je vais immédiatement contrôler la chose.

Dans le Livre de Documents anglais, il s'agit de la page 73 et 74.

En ce qui concerne le thème traité par le témoin tout à l'heure, d'après lequel il n'aurait pas pris part à la séance du Reichstag du I3 Juillet, je cite le document 2I, page 79.

Il s'agit là d'un extrait du Volkischer Bëobachter sur la séance du Reichstag, le nom du témoin PAPEN n'y figure pas.

Quand HITLER vous a-t-il demandé de devenir Plénipotentiaire à Vienne ?

...

H0593 - 0064

R.- Le jour de l'assassinat de DOLFUSS, le 25 J uillet I934.

LE PRESIDENT.- Un moment je vous prie. Pouvez-vous me rappeler Dr KUBUSCHOK, si l'on a posé une question quelconque au témoin LAMMERS concernant cette offre ?

DR. KUBUSCHOK.- Oui, on a posé une question en conséquence au témoin LAMMERS au cours de son audition. Il a été interrogé sur cette question.

LE PRESIDENT.- Et qu'a-t-il répondu ?

DR. KUBUSCHOK.- Il a dit que PAPEN avait refusé.

LE PRESIDENT.- Continuez je vous prie.

R.- Le 25 Juillet, jour de l'assassinat de DOLFUSS, pendant la nuit, je reçus un coup de téléphone d'HITLER, ~~et~~ me demandant de me rendre immédiatement comme son Ambassadeur à Vienne. Je lui dit :

"Mais comment en êtes-vous venu à une idée pareille ? C'est étrange !".

Il m'informa de l'assassinat de DOLFUSS, que j'ignorais encore à ce moment-là, et me dit :

"Il est absolument nécessaire qu'aussitôt quelqu'un reprenne les affaires là-bas, quelqu'un qui soit au courant de l'état des choses."

Je lui répondit qu'il m'était absolument impossible de me décider au téléphone pour une chose aussi importante, et il me pria de me rendre aussitôt avec lui, à une conférence à Bayreuth.

Q.- Comment se déroulèrent les pourparlers à Bayreuth ? Est-ce que vous avez posé des conditions pour accepter ce poste ?

R.- Les pourparlers à Bayreuth, se déroulèrent de la façon suivante :

...

H0593 - 0065

HITLER me représenta que j'étais la seule personne qu'il avait sous la main, et la seule personne capable de rétablir la situation en Autriche, car HITLER connaissait ma position vis à vis de ce problème, en raison des nombreuses protestations que j'avais formulées au Cabinet contre le traitement infligé à l'Autriche.

Il savait aussi que j'avais été un ami du Dr DOLFUSS qui venait d'être assassiné, et que je connaissais M. VON SCHUSCHNIGG, que j'avais avec lui des relations d'amitié.

Je posais mes conditions, et ces conditions étaient les suivantes : le ~~rapport~~ rappel immédiat du Gauleiter du Parti, qui sur l'ordre d'HITLER se trouvait en Autriche, M. HABICHT. HITLER était d'avis que s'il faisait cela, ce serait un aveu de sa culpabilité.

LE PRESIDENT.- Le Gauleiter d'Où ?

R.- HABICHT.

LE PRESIDENT.- Vous avez dit que c'était son nom. De quel Gau était-il Gauleiter ?

R.- Gauleiter était peut-être une expression erronée. Il avait été envoyé par HITLER en Autriche, pour lui servir d'agent de liaison, et y mener les affaires des Nationaux-Socialistes Autrichiens.

Q.- Témoin, peut-être pourriez-vous dire que son titre était Landesleiter, c'est à dire directeur de Land, qui pourrait correspondre à Gauleiter en Allemagne.

R.- Il était Landesleiter, c'était son titre. C'était le titre des gens qui à l'étranger, dirigeaient les organisations du Parti.

HITLER répondit que s'il retirait cet homme là cela aurait l'air d'unaveu de sa culpabilité, de sa responsabilité dans l'assassinat de DOLFUSS.

...

H0593 – 0066

Je lui répondis que la co-responsabilité des services du Parti, était une chose dont le monde entier était convaincu, et que ma tâche maintenant était de mettre fin à cet état de choses.

Je demandais en outre une assurance écrite d'HITLER sur la politique austro-allemande de l'avenir, afin qu'elle se borne à ce qu'on appelle vulgairement la politique de l'Anschluss, à une attitude d'évolution, et qu'il soit renoncé à toute mesure de violence et à toute aggression dans le cadre de cette politique.

HITLER a donc ordonné le rappel de ce HABICHT, et cela immédiatement. Pour la deuxième question, il m'a donné une assurance écrite. Alors seulement je me déclarai prêt à entreprendre une action d'apaisement en Autriche, et cela avec un délai que je demandai, jusqu'au rétablissement de rapports normaux et amicaux. Il résultat le fait que mon titre en Autriche, était pourvu de la mention : Ambassadeur en mission spéciale.

Q.- M. le Témoin, nous avons entendu parler de votre rupture politique avec HITLER, avec votre discours de Magdebourg, et votre démission du Cabinet le I3 Juin, et je voudrais que vous me disiez maintenant, les raisons qui vous ont incité à accepter ce poste en Autriche, en plus des évènements que vous venez de mentionner ? Vos mobiles ?

R.- Cette décision de me rendre en Autriche, a été transformée par le Ministère Public, en un grief particulièrement grave. Si l'on veut comprendre les motifs de ma décision, il est nécessaire de connaître les motifs de l'Allemagne, et il convient de savoir que la question d'Autriche, a été d'une façon générale, en tout et pour tout le problème central de la politique allemande. Le Dr SEYSS-INQUART, a

...

H0593 - 0067

parlé de façon très détaillé de cette question. Voilà pourquoi je pourrai être extrêmement bref, et je n'ai besoin d'ajouter à ce qu'il a dit, que cette chose, que le but, du côté allemand aussi, était l'unité allemande pour lequel nous combattions depuis 300 ans, constituait d'une façon général le but essentiel de l'Allemagne et de notre politique nationale.

Maintenant, avec le 30 Juin, la coalition que j'avais créée le 30 Janvier, se trouvait effondrée et réduite à néant. C'est un fait historique qu'en matière de politique intérieure mes intentions e t mes vues avaient échoué avec l'assassinat de DOLFUSS. Le danger apparaissait que dans cette grande question de politique étrangère, l'Allemagne allait subir une faillitte pour cette tentative d'unité.

Tout cela je l'avais présent à l'esprit lorsque j'envisageais les décisions à prendre, très importantes, pour savoir si j'allais suivre l'avis d'HITLER, et céder à sa prière.

S'il avait envoyé là-bas un homme du Parti, il était bien évident que tout espoir se trouverait perdu ; s'il avait envoyé là un diplomate des Affaires Etrangères, on pouvait admettre que c e fonctionnaire ne pourrait pas exercer une influence personnelle sur HITLER. Si l'on voulait arriver à sauver la situation, il fallait que ce fut quelqu'un qui, malgré tout se trouvait en mesure d'influencer HITLER, et quelqu'un qui soit, comme moi, indépendant, et qui suive sa ligne politique propre.

Aujourd'hui comme alors, je vois clairement que beaucoup de mes amis n'ont pas compris ma décision, et qu'ils l'ont aussi considérée comme un manque de caractère.

...

H0593 - 0068

A mon avis, cette décision au contraire, était de celles que chaucn est obligé de prendre sans tenir compte des compréhensions de ses amis, et dont il doit prendre la responsabilité vis à vis de sa propre conscience, et ma conscience me disait que dans cette question, je devais tout au moins arriver à r établir l'ordre.

Q.- A propos de cette question, thème général Autriche, j'attire l'attention du Tribunal sur l'ensemble des documents qui ont été présentés. Je voudrais simplement attirer l'attention à titre complémentaire sur le document n°64, page I55, et sur le document 65, page I58, ainsi que sur le document n° 8I, page I78.

Le document que je viens de mentionner, a déjà été déposé au moment du cas de SEYSS-INQUART, il concerne la prise de position du Chancelier Fédéral à propos de la question de l'Anschluss - il s'agit du Dr RAINER -. Je voudrais simplement en citer les quatre dernières lignes, à la page I79. :

"En ma qualité de Social-Démocrate, et par conséquent en tant que ~~participant~~ partisan du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de Premier Chancelier de la République Autrichienne et ancien Président de la Délégation de Paix à St-Germain, je dis que je voterai : oui."

J'ai présenté ce document à cet endroit, parce que je voulais soutenir les explications de mon client, qui considère et qui définit la question germano-autrichienne, comme une question cruciale de part et d'autre, et que cela prouve que le Chancelier RAINER a, dans une situation très difficile, tenu à faire écho à ce problème selon les mêmes points de vue.

Témoin, le 26 Juillet, HITLER vous a écrit une

...

H0593 - 0069

lettre qui confirmait votre nomination d'envoyé extraordinaire à Vienne. Cette lettre est mentionnée par le Ministère Public. Comment expliquez-vous la teneur de cette lettre ?

R.- La teneur de cette lettre est facile à expliquer. Si je devais avoir une chance de rétablir des relations normales et amicales, si je voulais avoir une chance de me créer une position en face du gouvernement autrichien, il était nécessaire qu'après les évènements du 30 Juin, une déclaration officielle de confiance eut lieu.

HITLER devait indiquer dans cette lettre que ma tâche était une tâche d'apaisement et qu'il avait l'intention de renoncer à ses méthodes terroristes. Voilà ce qui est dit dans cette lettre, et si le Ministère Public estime que cette lettre a été un chef-d'oeuvre d'ambiguité, je considère cela comme absolument incompréhensible.

Q.- M. MESSERSMITH, prétend dans son affidavit, PS-2385, que de Vienne, vous auriez mené une politique d'agression contre les Etats du Sud-Est de l'Europe, et cite les déclarations que vous auriez faites à l'occasion d'une visite qu'il vous a rendue.

"L'Europe Orientale et la Turquie constituent l'Hinterland de l'Allemagne, et ma tâche - que j'ai l'intention de réaliser - serait d'incorporer cet Hinterland à l'intérieur du Reich."

Est-ce que vous avez jamais fait une déclaration de ce genre ?

R.- En Automne I934, j'ai donc commencé mes fonctions à Vienne, et un des premiers collègues que je rencontrai fut M. MESSERSMITH.

Jamais je n'ai reçu d'ordre de conduire une politi ue telle que MK MESSERSMITH a l'airde la définir dans

...

H0593-0070

son affidavit. Jamais je n'ai pu dire une chose pareille vis à vis de M. MESSERSMITH.

Q.- Je fais allusion au questionnaire HORTHY, document 76, page I32.

LE PRESIDENT.- Dr KUBUSCHOK, avant de passer à l'affidavit MESSERSMITH, le témoin parlait d'une lettre, est-ce que cette lettre est celle qui est devant nous ?

DR. KUBUSCHOK.- Oui, la lettre a déjà été produite par le Ministère Public. Ils'agi de la lettre à l'occasion de la nomination de l'accusé, et elle porte le chiffre 2799-PS.

H0593-0071

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Si votre Honneur a le livre de documents britannique, c'est à la page 37 .

DR KUBUSCHOK.- Le témoin vient de prendre position sur l'opinion émise par Messerschmidt dans son affidavit 2385 . Cette visite rendue par lui est évoquée dans un autre de ses affidavits ; PS I760 . Je prie le Tribunal deremarquer que le texte concernant l'influence de l'Allemagne sur les Etats du SUDEST DE L'Europe est très différent dans les deux affidavits du m^eme Messerschmidt . Comme je l'ai déjà mentionné dans la question posée tout à l'heure Messerschmidt dit dans le document 2385 , il avait été destiné à réaliser la t^ache d'incorporer le sud-est de l'Europe au Reich . Par contre l'observation de PS I760 est toute différente quant à son texte . Là M.Messerschmit dit en effet que Papen à cette occasion aurait dit qu'il avait reçu pour t^ache de réaliser que l'Europe du Sud-est tout entière jusqu'à la frontière turque soit considérée comme le hinterland de l'Allemagne et que le contr ole économique de l'Allemagne devrait etre facilité par son activité sur tout lensemble de ce domaine Par conséquent, dans un affidavit, l'incorporation , dans l'autre la facilité d'un contr ole économique .

La dernière version de laffidavit I760 est beaucoup plus bénigne et beaucoup moins importante . Je m'y réfère en demandant au témoin s'il a jamais fait la remarque suivante à l'époque , c'est à dire que l'Europe méridionnale jusqu'à la frontière turque constituait l'hinterland naturel de l'Allemagne et qu'il avait été chargé, lui, de faciliter le contr ole économique de l'Allemagne sur toute cette région .

Témoin est-ce que vous avez jamais dit quelque chose de pareil ?

H0593-0072

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je ne sais pas si le tribunal peut se servir des références que je vais lui indiquer: le passage dans 2385 PS se trouve dans le livre britannique de documents 2 au bas de la page 24 et le document I760 PS se trouve page 22 du livre de documents, aux 2L/3 de la page .

PAPEN.- Mon observation réelle à M.Messerschmidt n'est peut-être pas tellement éloignée de la dernière citation faite par mon avocat au moment où il a souligné la différence des deux versions des affidavits de M.Messerschmidt Il est parfaitement possible que nous ayions parlé de la question du sud-est de l'Europe et il est également vraisemblable que j'aie pu attirer l'attention de mon interlocuteur sur le fait que les questions économiques et politiques de l'espace sud-oriental avaient pour la politique allemande comme pour l'Autriche une importance particulièrement grande car l'expansion de notre commerce vers les Balkans était, n'est-ib pas vrai , un but absolument légitime . Mes rapports à Berlin disaient couramment tout ce que je pouvais apprendre à Vienne sur la politique des pays de l'Europe orientale car cela appartenait évidemment à l'ensemble des tâches qu'avait à assurer l'ambassadeur à Vienne , mais ensuite et pendant toute mapériode d'activité à Vienne , je n'ai rien fait quipuisse correspondre d'u ne façon quelconque à ce que M.Messerschmidt prétend ici Au reste je puis dire qu'il serait extrêmement sot et contraire aux règles les plus élémentaires de la diplomatie si au cours d'un premier entretien avec un ambassadeur étranger, je lui avais fait une déclaration de ce genre . Cela aurait été sensationnel à proprement parler et j'aurais pu être assuré que le lendemain même le gouvernement ~~de~~ autrichien et le monde entier ~~aurait~~ auraient été au courant

H0593 - 0073

Q.- A ce propos je me réfère à l'interrogatoire d'Erbach Document 96 page 238 , questions 8 et 9 qui ont trait à ce sujet . C'est donc le N° 96 page 238, page 232 du texte anglais Je m'occupe des questions 8 et 9 de cet interrogatoire .

PAPEN.- Je pourrais peut-être ajouter Milord que le Ministèrepublic est en possession de l'ensemble de mes rapports de mes fonctions à Vienne et ces rapports doivent prouver si oui ou non j'ai eu ces tâches à accomplir .

Q.- Est-ce que, pendant votre activité à Vienne vous avez jamais été en pourparlers avec la Hongrie et la Pologne Pour un partage de la Tchécoslovaquie ? M.Messersmith a parlé de cela et a attesté cette chose de votre part .

R.- Non, je n'ai jamais fait cela . En ce qui concerne la politique du Reich en Tchécoslovaquie , seule et exclusivement notre représentation à Praque était compétente .

Q.- Je me réfère au questionnaire Horthy , document 76, déjà déposé . Je me réfère en outre au document 68 page I62 qui est un rapport de Papen daté du 3I Août I935 etadressé à Hitler .

M.Messersmith dans l' affidavit que nous avons mentionné prétend encore que vous auriez déclaré au coursde vos entretiens avec lui que vous vous trouviez en Autriche pour saper et affaiblir le gouvernement autrichien . Est-ce que vous lui avez fait une pareille déclaration ?

R .- A propos de cet affidavit je voudrais soulever un point de principe . Si je peux employer des termes de diplomate il faut que je diseque c'est un document extrêmement surprenant M.Messersmith a dit lui-même dans cet affidavit qu'au cours de ma première visite , de ma visite d'arrivée, il m'a reçu avec une

H0593 - 0074

froideur glaciale , c''est absolument exact, je savais parfaitement que M.Messersmith était l'adversaire le plus résolu du système nazi A plus forte raison peut-on s'étonner de lire ici qu'à ma seconde visite j'aurais en quelque sorte vidé mon coeur dans les mains de M.Messersmith . C'est le formule citée ici que je sois venu pour saper et affaiblir le gouvernement autrichien que je n'ai évidemment pas prononcée car une déclaration de ce genre aurait été vraisemblablement communiquée immédiatement et sans délai par M.Messersmith au gouvernement autrichien et cela aurait rendu impossible à priori toute mon action d'apaisement et toutes mes tâches diplomatiques en Autriche .

Je voudrais me référer à ce propos aux déclarations de l'ancien ministre des Affaires étrangères Schmidt qui n'a jamais eu connaissance d'une semblable activité de ma part .

Q.- A ce propos, j'attire l'attention du Tribunal sur les déclarations de M.Glaise-Horsthenau . En outre M.Messersmith déclare qu'au cours de votre entretien vous lui auriez déclaré avoir l'intention d'exploiter votre réputation de bon catholique vis-à-vis de certains autrichiens catholiques et notamment du cardinal Innitzer . A un autre endroit de l'affidavit il déclare aussi que vous auriez utilisé la foi catholique de votre femme pour ces buts politiques . Voulez-vous parler de ces déclarations de M.Messersmith?

R.- De toutes les accusations portées contre moi, cette accusation me parait la plus blessante . Je comprends qu'on critique la politique d'un diplomate et qu'on la comprenne mal . Je ne comprends pas qu'on puisse reprocher à quelqu'un d'avoir utilisé sa propre conviction religieuse Pour de sales affaires de politique/ économique/ , je comprends encore moins et je trouve que cela manque de goût de prétendre que j'aurais utilisé la foi religieuse de ma femme pour de telles affaires .

H0593-0075

Je me permets de laisser cela à l'appréciation du Tribunal .

Q.- Dans sa déclaration sous serment M.Messersmith parle d'un document dont il ne donne pas le nom de l'auteur . C'est un document qui aurait été montré à Berger-Waldeneck en 1935 aux Affaires étrangères . Il serait question dans ce document de la teneur de votre conversation avec Hitler/à Berlin à Schacht et Neurath l'occasion d'une visite que vous lui auriez faite . Il aurait été décidé là qu'on éviterait une immixtion dans les affaires de politique intérieure de l'Autriche pour les deux années suivantes et enfin M.Schacht vous aurait donné , accordé, une somme de 250 millions de marks par an pour soutenir la politique du parti national-socialiste en Autriche .

Qu'avez-vous à dire sur ces déclarations ?

R.- Il s'agit, daprès les déclarations de M.Messersmith d'un rapport d'agents de renseignements, vraisemblablement , rapport que le Ministre des Affaires étrangères du Reich aurait reçu après ma visite à Berlin . La tenaur de ce rapport est faux dans son ensemble . L'inexactitude du passage concernant le Docteur Schacht a déjà été prouvée à la barre des témoins par le Dr Schacht , mais ce rapport contient une part de vérité . il y avait à cette époque en Autriche ce que l'on a appelé un fonds de soutien qui était dirigé par un certain M.Langott On a déjà dit ici à la barre des témoins que cette action de soutien matériel était destinée aux femmes et aux enfants des nationaux-socialistes autrichiens émigrés en Allemagne , et cela avec l'accord du gouvernement et de la politique autrichienne mais moi personnellement je n'ai pas prié M.Schaacht de mettre des deniers publics au service de ce fonds de soutien et je n'ai pas non plus moi-même payé de telles sommes . Ces sommes vraisemblablement étaient données en Allemagne de la part des services financiers du Parti .

H0593 - 0076

Q.- Je me réfère à ce propos à la déclaration sous serment du témoin Glaise -Horstenau qui a déclaré ici que le gouvernement autrichien avait connaissance du fonds de soutien Langott . M.Messersmith croit pouvoir se référer d'après les déclarations du Ministre des Affaires étrangères Berger-Waldeneck à certaines déclarations que vous auriez faites en I935 . Il parait que vous auriez dit qux : " Oui, vous avez maintenant des amis Français et Anglais et votre indépendance vous sera conservée un peu plus longtemps .

R.- Une telle déclaration n'aurait pas été seulement absurde sur le plan diplomatique mais elle aurait été impossible car elle aurait signifié lafin normale de toute activité diplomatique . En aucun cas cette collaboration de cette politique du double jeu , comme M.Messersmith la qualifie ne peut être compatible avec un aveu aussi public que je ne voulais laisser son indépendance à l'Autriche que pendant un laps de temps encore court .

Q.- M.Messersmith dit encore dans son affidavit que vous auriez donné l'assurance publique que vous désiriez vous débarrasser de certains membres du gouvernement autrichien entre autres, du chancelier Schuschnigg . Qu'avez-vous à dire à cela ??

R.- C'est le contraire quiest exact . Je n'ai jamais aspiré à écarter le chancelier Schuschnigg du pouvoir , bien au contraire, mes aspirations étaient qu'il eut confiance dans ma politique et qu'il la considère comme une Politique de réconciliation . J'estimais M.von Schuschnigg et je l'ai connu comme un patriote autrichien honnête mais aussi comme un homme qui ne renie en aucune façon son appartenance à l'Allemagne , et en dépit de bien des divergences d'objectifs, cette attitude germanique chez lui a toujours constitué une base extrêmement favo-

H0593 - 0077

rable à notre coopération . Au reste je puis ajouter simplement que si un diplomate souhaite qu'un chagement puisse se produire à l'intérieur du gouvernement auprès duquel il est accréditté , il ne le proclamerait pas sur le marché public .

Q.- Le Ministère public considère comme preuve un rapport que vous avez fait à Hitler le I2 Mai I935 d'après lequel vous aviez l'intention d'attirer Schuschnigg vers le national socialisme , document USA 64, livre de documents N° 66 pages I59 et

Quelles étaient vos véritables intentions ?

R.- A propos de ce document il faut que je prenne position d'une façon un peu plus détaillée . Ce rapport a été écrit 8 mois après la mort de Dollfuss, c'est à dire à une époque dont le ministère public lui-même reconnait qu'au cours des deux premières années, j'avais eu l'ordre de rester absolument passif . Lorsque ce rapport fut écrit nous avions des renseignements sur le fait que Starhemberg menait de concert avec Mussolini une politique qui signifiait les plus gros obstacles à une réconciliation avec l'Allemagne . Voilà pourquoi j'ai proposé à Hitler une intervention aigue , je lui proposais d'utiliser Schuschnigg contre Starhemberg et le mouvement chrétien social en Autriche , et cela en lui proposant une égalité d'intérêts définitive de l'Allemagne et de l'Autriche . Il est dit dans ce rapport que si l'Allemagne reconnait l'indépendance de l'Autriche en tant qu'Etat et s'engage à laisser sous son influence l'opposition nationale autrichienne , c'est à dire les nazis ne devant pas être influencés , cela devrait aboutir à une coalition entre ces Puissances . La suite serait que l'Allemagne participerait au pacte Danubien , c'est à dire qu'elle envisagerait un règlement pacifique de l'ensemble de la situation européenne .

H0593 - 0078

Q.- Vous venez de dire que vous visiez à une politique honnête d'un équilibre d'intérêts .

LE PRESIDENT.- Dr Kubuschok le Tribunal voudrait comprendre plus clairement ce que l'accusé voulait dire dans la déclaration qu'il vient de faire .

DR KUBUSCOK.- On me dit précisément que la traduction anglaise n'est pas très bien parvenue . Désirez-vous que l'accusé répète sa réponse .

LE PRESIDENT. C'est ce qu'il y aurait de mieux . Je ne pense pas que la traduction anglaise d'ailleurs ait été mauvaise .

DR KUBUSCHOK.- Témoin voulez-vous répondre encore une fois, mais un peu plus lentement afin que le traducteur n'ait pas de difficultés .

R.- Lorsque ce rapport fut écrit nous avions des renseignements d'après lesquels S tarhemberg qui était le chef de la Heimwehr avait l'intention de s'allier à Mussolini en vue d'une politique qui combattrait toutes les tendances pro-allemandes en Autriche à l'avenir . Pour aller à l'encontre de ces manoeuvres , pour prévenir les manoeuvres du prince Starhemberg , j'adresse à Hitler un rapport dans lequel je lui propose de suggérer à Schuschnigg qu'au lieu de faire une coalition avec la Heimwehr il s'allie aux forces chrétiennes sociales qui ne sont pas absolument hostiles à une réconciliation de l'Allemagne et de l'Autriche , et pour inciter Schuschnigg à agir ainsi et à accepter une telle coalition , il faudrait qu'Hitler lui propose un équilibre définitif des intérêts de l'Allemagne et de l'Autriche . En d'autres termes, Hitler doit lui dire : "L'Allemagne reconnait l'indépendance de l'Autriche

H0593 - 0079

en tant qu'Etat et s'engage en outre à ne pas s'immiscer à l'avenir aux questions intérieures de l'Autriche ." Je dis en outre àHitler : Si nous arrivons à réaliser cet apaisement , par conséquent nous serions avec l'Autriche sur un pied d'amitié et d'affection, alors il nous sera même possible d'adhérer au pacte Danubien . " C'était donc lacombinaison des Français des Italiens, des Tchécoslovaques qui avaient toujours préconisé un pacte des puissances danubiennes avec inclusion de l'Autriche . Nous, en Allemagne, nous nous étions opposés à la politique de ces Puissances parce que nous craignions que si l'Autriche adhérait à un pacte danubien , elle serait définitivement détachée de l'Allemagne , mais si nos rapportss'amélioraient avec l'Autriche alors nous pouvions, disais-je à Hitler, adhérer à ce pacte Danubien et par là réaliser quelque chose d'essentiellement constructif en faveur d e l'apaisement européen .

LE PRESIDENT.- Vous n'oubliez pas les espoirs que vous avez exprimés ce matin, Docteur Kubuschok ?

Q.- Vous venez de déclarer que vous visiez à une politique honnête d'un équilibre d'intérêts . Est-il exact que le 26 Mai I936 vous avez influencé Hitler pour faire une déclaration concernant l'indépendance de l'Autriche ?

R.- Oui, c'est absolument exact , car cette déclaration était la base préalable de toutenormalisation et de tout équilibre d'intérêts sur un plan d'évolution . En effet notre politique commune ne pouvait être avancée que par l'Autriche . C'est à l'Autriche qu'on interdisait dans le traité de paix de St Germain et dans le protocole de Genève de se réunir à l'Allemagne Si l'Autriche voulait prendre une initiative pour améliorer ses rapports avec l'Allemagne , alors la condition préalable était que nous reconnaissions sa souveraineté .

Q.6 je voudrais faire allusion à une faute de

H0593 - 0080

traduction , il y a un mot dans la traduction anglaise qui est mal passé, le mot : évolution a été traduit par : révolution

Veuillez vous prononcer sur le traité du Juillet 1936 .

R.- Le traité du II Juillet a été signalé par Sir David comme une manoeuvre de tromperie, comme une tentative sournoise de mettre, de placer le gouvernement autrichien dans de nouvelles difficultés , de le saper, de le miner en y introduisant des hommes pensant allemand tels que Glaise-Horstenau , ou le ministre des affaires étrangères Schmidt . Ce jugement porté sur ce traité est faux et intenable sur le plan historique à mon avis . Cela se dégage également de l'audition et des déclarations du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche ici-même . L'accord a été le résultat de mes efforts de deux années pour établir des relations normales entre les deux Etats frères . L'accord était le résultat des désirs des deux gouvernements et pas seulement du gouvernement allemand . C'est ce que le chancelier Schuschnigg a admis lui-même et cette déclaration est contenue dans un de mes rapports du 6 Septembre I936 qui traite d'un discours fait par Schuschnigg et adressé aux ouvriers autrichiens .

Pourquoi est-ce que le gouvernement autrichien aurait dû conclure un tel pacte, sans cela ? Il n'était pas forcé de le conclure s'iln'avait pas désiré lui-même normaliser et rendre amicales ses relations avec le Reich allemand . C'est pour cela précisément que j'avais prié Hitler de déclarer qu'il reconnaissait la souveraineté de l'Autriche dans son discours au Reichstadt . Cet accord ne devait en aucune façon signifier une renonciation à un anschluss ultérieur auquel nous aspirions tous, mais il reconnaissait la liberté totale de l'Autriche au moment donné Le but de la réunion des deux Etats devait maintenant être poursuivi par une voie ordonnée et sur le plan de l'évolution de la pensée des deux Etats .Cela correspondait d'ailleurs au résultat

H0593 - 0081

de la conversation que j'avais eue le 26 Juillet avec Hitler et les décisions que nous avions prises .

Ce traité comportait une deuxième partie qui n'a pas été publiée , elle contenait tous les éléments nécessaires à un apaisement , une amnistie , un règlement de nos rapports de presse et la suppression de ce que l'on avait appelé la barrière des mille marks . C'était la barrière concernant l'importation des devises qu'Hitler avait décidée en ce qui concernait l'Autriche : chaque Allemand qui allait en Autriche devait payer mille marks . Cette barrière fut levée

D'autre part, en contre partie la partie non publiée du dit traité contenait une promesse de Schuschnigg de collaborer en Autriche avec des hommes en qui il avait confiance, mais qui appartenaient à l'opposition nationale-socialiste . Il nous semblait que cette incorporation de l'opposition autrichienne dans le cours parlementaire des affaires en Autriche serait la base préalable de toute solution pacifique ultérieure . En d'autres termes , le parti devait peu à peu sortir de son illégalité et devenir un facteur légal .

M.Messersmith si je puis encore l'ajouter, a déclaré dans son affidavit et de façon erronée et fausse que la deuxième partie de ce traité contenait une clause d'après laquelle, une série de personnalités qui avaient la confiance du Chancelier, seraient appelées au sein du Cabinet . C'est évidemment une erreur dans la pensée de M.Messersmith car il ne s'agissait pas de personnalités possédant la confiance d'Hitler mais de personnalités possédant la confiance de Schuschnigg . C'était un accord fait par Schuschnigg , une décision prise par lui .

En outre M.Messersmith déclara à propos de ce traité : Il s'agit là de la première pénétration nationale-socialiste allemande dans le gouvernement autrichien qui a été obtenue par la nomination du Docteur Guido Schmidt Schmidt comme secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères . C'est absolument inexact . Le

H0593 - 0082

docteur Schmidt était un Autrichien et il faisait une politique autrichienne . Il défendait les intérêts de l'Autriche et c'était tout à fait normal que cela fut ainsi . Jamais du côté allemand et d'une façon quelconque on n'a agi sur lui, on n'a agi de façon à faire du Docteur Schmidt le ministre des Affaires étrangères . Dans l'ensemble l'opinion publique mondiale à cette époque a considéré cet accord comme un instrument de paix et comme un progrès considérable en avant . Il a été réservé au Ministère public de le définir comme une manoeuvre de tromperie et de double jeu .

Q.- Je me réfère à l'affidavit d'Erbach , document 96, pages 233 et 234 du livre de document anglais , questions 4 à 7 et questions I2 et I3 qui traitent des questions que nous venons de discuter .

Après la conclusion du traité de Juillet est-ce que vous avez considéré que votre mission en Autriche était terminée ?

R.- Oui j'ai considéré que ma tâche était terminée et me demande de démission le prouve , demande que j'ai formulée le I6 Juillet et que j'ai adressée à Hitler le I6 Juillet I936 .

Q.- Je me réfère au document 7I page I65 dont je cite le début , c'est le document N° 2 : livre de

"Le 26 Juillet I934 vous avez proposé au défunt Feld-maréchal de m'envoyer à Vienne en mission temporaire en vue du rétablissement de relations normales et amicales . L'accord fut signé le II Juillet et marque un pas décisif dans ce sens ."

Dans le reste du document l'accusé demande l'acceptation de sa démission . Je cite l'avant dernier alinéa :

"Bien que la question allemande exige encore à l'avenir en raison des difficultés inouies qui ont précédé, je voudrais aujourd'hui au terme de la mission dont vous aviez

H0593 – 0083

fixé l'échéance , remettre ma charge entre vos mains ."

Le Ministère public a évoqué le rapport d'Hitler N° PS2246 daté du Ier Septembre I936 et vous reproche sur la base de ce document d'avoir pris contact avec les chefs illégaux du mouvement national-socialiste et que vous auriez essayé d'introduire cette opposition dans le front patriotique dans la mesure où il voulait transformer et modifier le régime Schuschnigg .

R.- Dans le rapport mentionné j'ai écrit : le progrès et la normalisation des rapports avec l'Allemagne se heurtent à l'attitude du Ministère de la Sécurité dans lequel les vieux fonctionnaires opposés au national-socialisme sont incrustés . Les transformations au sein du personnel seraient urgentes .

Par conséquent, dans ce rapport j'ai employé l'expression de transformation du régime , cela veut dire évidemment transformation au sein du personnel . D'ailleurs, dans la phrase suivante je fais allusion aux pourparlers économiques qui vont avoir lieu prochainement . Il en ressort clairement que ces paroles ne font pas allusion au renvoi de Schuschnigg ou au désir d'écarter sa personne . Au reste ce rapport parle du sérieux de la situation dans le bassin danubien et fait des propositions d'une solution pacifique . Si le Ministère public me reproche d'avoir eu des liens avec l'opposition nationalie-socialiste bien que le traité de juillet exclue une immixtion dans les affaires intérieures de l'Autriche je dois dire alors que j'étais justifié à cette prise de contact, car je tenais à constater si , et dans quelle mesure M. von Schuschnigg tenait ses promesses en ce qui concerne le fait qu'il voulait collaborer avec des membres de l'opposition nationaliste en qui il avait confiance . En quelle mesure au reste l'opposition nationale-socialiste s'est-elle soumise au traité du II Juillet ? c'est prouvé par la déclaration de Léopold de Janvier I937 que M.Messersmith mentionne dans son ~~premier~~

H0593-0084

propre affidavit .

Q.- Je me réfère au document 75 page I7I qui contient la mention de Léopold, il est identique au document USA 57 . La teneur du document est la même . Il y a une erreur de traduction qui s'est glissée dans les 5 dernières lignes du texte anglais à la première page . Le mot Anschluss a été traduit par le mot : annexion .

Témoin, qu'avez-vous à dire à propos de cette proposition de Léopold ?

R.- Cespropositions de Leopold dégagent ce qui suit : la direction du national-socialisme en Autriche accepte d'une façon générale la politique précisée par laccord de Juillet Elle reconnait qu'à l'avenir la question de l'Anchsluss sera une affaire intérieure de la politique autrichienne qui devra être résolue par le gouvernement autrichien . Elle propose que cette solution soit faite sur le plan de l'évolution et que le gouvernement autrichien et le Parti y aspirent en commun .

Au profit de cette solution , il y a un élément favorable par le fait que la déclaration de la souveraineté de l'Autriche pour lavenir, constituera un élément qui évitera les frictions éventuelles . Cela signifie par conséquent que le traité de Juillet a été compris par les nationaux-socialistes autrichiens, ils l'acceptent , ils sont prêts à suivre une voie légale en commun avec le gouvernement autrichien .

Q.- Veuillez dire au Tribunal ....

LE PRESIDENT.- Je crois qu'il vaudrait mieux lever l'audience .

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'A MARDI I8 JUIN I946 IOh.

-:-:-:-